

**DOSSIER DE SYNTHÈSE A DESTINA-
TION DES MEMBRES DU CCFTHD
EN REPONSE A L'APPEL A PROJETS
« RESEAUX D'INITIATIVE PUBLIQUE »
PUBLIE PAR L'ÉTAT LE 12 MAI 2015
DANS LE CADRE DU PLAN
« FRANCE TRES HAUT DEBIT »
POUR L'AFFERMISSEMENT DE LA
PHASE 2 DU PROJET AUVERGNE THD**



MAI 2016

Table des matières

1.	LE PORTEUR DE PROJET	3
1.1	<i>Présentation du porteur de projet : la Régie Auvergne Numérique</i>	3
1.2	<i>Validation du contenu et du montage juridique/financier</i>	5
1.3	<i>Bilan des RIP existants</i>	7
1.3.1	RIP Auvergne Haut Débit :	7
1.3.2	Auvergne Très Haut Débit : Bilan intermédiaire phase 1 (2013-2017)	7
2.	PRESENTATION DU SDTAN	9
2.1	<i>Etat des lieux des réseaux et des services</i>	10
2.1.1	L'offre de services actuelle haut et très haut débit	10
2.1.2	Les infrastructures réseaux	13
2.2	<i>Objectifs</i>	18
2.2.1	Les enjeux du SDTAN	18
	Axe 1 : « Offres professionnelles à Très Haut Débit »	21
	Axe 2 : « THD grand public »	21
2.3	<i>Articulation Public/Privé</i>	22
2.4	<i>Echanges avec les opérateurs privés</i>	23
2.5	<i>Etat des lieux des travaux de la CCRANT</i>	23
3.	PRESENTATION DU PROJET RIP	24
3.1	<i>Les fondements et objectifs du projet de RIP auvergnat</i>	24
3.1.1	Axe 1 (développement économique)	24
3.1.2	Axe 2 : Très Haut Débit Grand Public	25
3.2	<i>L'objet du Contrat de partenariat</i>	26
3.3	<i>Périmètre géographique et articulation des interventions publique et privée</i>	28
3.4	<i>Description des composantes</i>	28
3.4.1	Collecte optique	28
3.4.2	Desserte et raccordement FttH	28
3.4.3	Desserte et raccordement de bâtiments prioritaires	29
3.4.4	Inclusion numérique	30
3.5	<i>Echéancier de mise en œuvre</i>	30
3.6	<i>Focus Phase 2</i>	31
4.	DESCRIPTION DES OFFRES D'ACCES POUR LES OPERATEURS COMMERCIAUX	32
4.1	<i>Catalogue d'offres commerciales</i>	32
4.2	<i>Tarifcation</i>	33
4.3	<i>Dispositif de commercialisation</i>	33
4.4	<i>Risque recettes</i>	33
4.5	<i>Ouverture concurrentielle du réseau</i>	33
4.6	<i>Solidité et sécurité industrielles du projet</i>	33
5.	DESCRIPTION DU MONTAGE JURIDIQUE, ECONOMIQUE ET FINANCIER	34
5.1	<i>Montage juridique</i>	34
5.2	<i>Montage financier et cofinancement attendus</i>	35
6.	ADEQUATION AU CADRE REGLEMENTAIRE	36
6.1	<i>Communautaire</i>	36
6.2	<i>Nationale</i>	37
7.	CARTES DE DEPLOIEMENT	38
7.1	<i>Cartes de l'AMII</i>	38
7.2	<i>Carte de couverture FttO (CE2O);</i>	39
7.3	<i>Cartes des déploiements en première phase ;</i>	40
7.4	<i>Cartographie du(des) RIP existant(s) ;</i>	41

1. LE PORTEUR DE PROJET

1.1 Présentation du porteur de projet : la Régie Auvergne Numérique

L'instance de concertation régionale composée de l'État, des Départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme ainsi que des Communautés d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, de Clermont Communauté, de Montluçon, de Moulins Communauté, du Puy-en-Velay et de Vichy Val d'Allier avait engagé une réflexion relative à la structure juridique la mieux à même d'assumer le portage du contrat de partenariat laquelle a conclu à un portage par la Région Auvergne au titre des seules compétences qu'elle détient en vertu des dispositions de l'article L.1425-1 du CGCT d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseau de communications électroniques.

Une étude a ensuite été conduite par la Région et ses partenaires afin de déterminer l'opportunité et, le cas échéant, les conditions de transfert du Contrat de partenariat, une fois signé, à une structure de portage.

Cette étude a conclu à écarter les solutions de portage non adaptées au projet, ou non susceptibles de permettre le portage d'un Contrat de partenariat ou d'un Service public de communications électroniques pour retenir deux voies possibles :

- l'opportunité d'un transfert du Contrat de partenariat à un Syndicat mixte ouvert composé exclusivement de la Région et ses Partenaires, lequel porterait à la fois le service public au sens de l'article L.1425-1 et le Contrat de partenariat ;
- ou le maintien du portage du service public et du Contrat de partenariat par la Région, laquelle pourrait le cas échéant avoir recours à une Régie autonome personnalisée dédiée à 100% au projet.

Lors du COPIL du 17 avril 2012, les Départements ont privilégié la seconde solution dans la continuité du premier Réseau d'initiative publique (Auvergne Haut Débit 2007 2017) dont l'exécution était conforme à leurs attentes. Dès lors, le choix de la Région s'est porté sur le recours à une Régie autonome personnalisée en particulier pour des raisons de transparence budgétaire optimale à l'égard de ses partenaires ce qui a reçu un accueil favorable unanime de la part de ses partenaires. La Régie ainsi créée est un établissement public local à part entière, disposant de ses propres comptes, et auquel la Région a transféré le Contrat de partenariat par voie d'avenant.

La mise en place par la Région d'une Régie à autonomie financière et à personnalité morale dénommée « Auvergne Numérique » est intervenue lors de la session de l'assemblée du Conseil régional du 3 juin 2013.

La Régie a en charge le portage et l'exécution du Contrat de partenariat et la mise en œuvre du dispositif de subventionnement satellite associé. A ce titre, elle s'est vu transférer d'une part le Contrat de partenariat et d'autre part la convention de cofinancement par la Région et ses partenaires et est ainsi devenue l'interlocuteur privilégié de la société de projet qui a été mise en place par le Titulaire du Contrat de partenariat en juillet 2013. Les partenaires – Départements et Agglomérations - siègent au Conseil d'administration de la Régie.

Le Conseil d'Administration de la Régie est composé de six membres désignés par le Conseil régional, de quatre membres désignés, en leur sein, par chacun des conseils départementaux des Départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy de Dôme et par un membre désigné pour représenter le collège des six communautés d'agglomération du Bassin d'Aurillac, de Clermont Communauté, de Montluçon, de Moulins, du Puy en Velay et de Vichy Val d'Allier.

Son président est désigné parmi les représentants de la Région, un vice-président est désigné parmi les représentants des Départements.

Chacun de ces représentants dispose d'une voix délibérative au sein du conseil d'administration de la Régie.

A l'exception du représentant du collège des communautés d'agglomération, qui est désigné pour une durée de 2 ans par les 5 autres collectivités, les membres du Conseil d'Administration sont désignés pour la durée de leur mandat principal.

Des personnalités qualifiées (ex : Cluster Auvergne TIC, associations de consommateurs) sont aussi membres du Conseil d'administration de la Régie avec voix consultative.

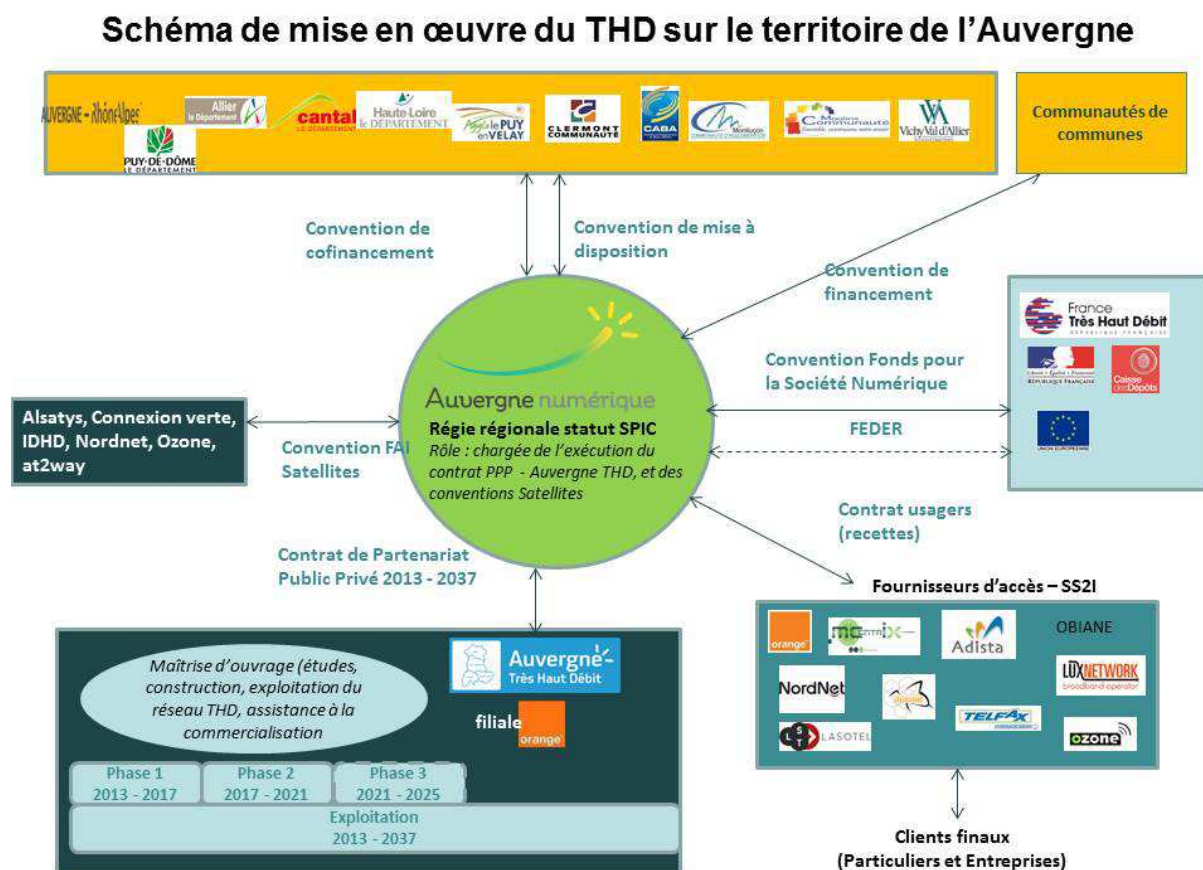
Les personnels de la Régie sont mis à disposition par les collectivités territoriales partenaires (5,4 ETP par la Région et 6 ETP techniciens par les Départements).

Le budget de la Régie à autonomie financière et à personnalité morale créée par la Région, laquelle intervient, en tant que responsable du portage du Contrat de partenariat, dans le cadre d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC), est de ce fait soumis au respect du principe d'équilibre budgétaire en recettes et en dépenses prescrit par les articles L.2224-1 et L.2224-2, alinéa 1er du Code général des collectivités territoriales.

La Région participe à ce budget au travers d'une dotation initiale et parce que la procédure de passation du contrat de partenariat a confirmé l'absence de perspective d'équilibre économique du modèle du réseau « Auvergne THD », est amenée, en vertu de la dérogation instaurée par l'article L.2224-2 2 du CGCT, et dès lors que le fonctionnement du service exigerait des investissements tels qu'ils génèrent une augmentation excessive des tarifs, à prendre en charge dans son budget propre des dépenses au titre du service public géré par la Régie.

Concernant les Départements et Communautés d'agglomérations : ces territoires sont fondés à verser des subventions à la Régie en vertu des compétences légales et statutaires qui sont les leurs dans les conditions autorisant à une Régie personnalisée à autonomie financière la perception de ce type de ressources.

Activités de la Régie Auvergne Numérique :



1.2 Validation du contenu et du montage juridique/financier

Les délibérations ayant validé le projet sont les suivantes :

- Délibérations de la Région et de ses partenaires autorisant la signature de la Convention de Cofinancement :
 - o Par la Région en date du 17, 18 et 19 décembre 2012 ;
 - o Par le Conseil Général de l'Allier en date du 11 décembre 2012 ;
 - o Par le Conseil Général du Cantal en date des 20 et 21 décembre 2012 ;
 - o Par le Conseil Général de la Haute-Loire en date du 17 décembre 2012 ;
 - o Par le Conseil Général du Puy-de-Dôme en date du 19 décembre 2012 ;
 - o Par la Communauté d'Agglomération de Montluçon en date du 20 décembre 2012 ;
 - o Par la Communauté d'Agglomération de Moulins en date du 20 décembre 2012 ;
 - o Par la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier en date du 17 décembre 2012 ;
 - o Par la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac en date du 10 décembre 2012 ;

- o Par la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay en date du 13 décembre 2012 ;
- Délibération de création de la Régie « Auvergne Numérique », adoption des statuts, fixation de la dotation initiale, composition du conseil d'administration, désignation des représentants de la Région : Session du Conseil régional le 3 juin 2013.
- Délibérations des départements relatives aux :
 - avenants 1 (venant préciser l'apport en cofinancement de chaque cofinancier eu égard à l'offre la mieux classée) et 2 (transfert de la convention à la Régie) à la convention de cofinancement au mois de juin 2013,
 - désignation de leurs représentants au sein du conseil d'administration de la Régie au mois de juin 2013.
- Délibérations de la Région le 1^{er} juillet 2013 relatives notamment aux :
 - Désignation de l'attributaire pressenti du Contrat de partenariat et d'autorisation de signature entre la Région et le Titulaire.
 - Avenant n°1 au contrat de partenariat afin de transférer celui-ci de la Région vers la Régie.
 - avenant n°1 à la convention de cofinancement entre la Région, les Conseils généraux et les Communautés d'agglomération.
 - avenant n°2 de transfert à la Régie de la convention de cofinancement entre la Région, la Régie, les Conseils généraux et les Communautés d'agglomération.
- CA de la Régie en date du 11 juillet 2013 actant :
 - L'avenant de transfert à la Régie du contrat de partenariat,
 - L'avenant de transfert à la Régie de la convention de cofinancement et de son avenant.
- Signature du Contrat de Partenariat le 16 juillet 2013.
- Décision du CA de la Régie en date du 30 juin 2015 autorisant la signature de l'avenant n°5 au Contrat de Partenariat portant notamment sur l'affermissement de la phase 2 de ce contrat et de l'avenant n°6 à la Convention de cofinancement.
- Décision du CA de la Régie et délibérations de la Région et de ses partenaires autorisant la signature de l'avenant n°6 à la Convention de Cofinancement :
 - o Par la Région en date du 30 juin 2015 ;
 - o Par le Conseil Général de l'Allier en date des 22 et 24 juin 2015 ;
 - o Par le Conseil Général du Cantal en date des 25 et 26 juin 2015 ;
 - o Par le Conseil Général de la Haute-Loire en date du 22 juin 2015 ;
 - o Par le Conseil Général du Puy-de-Dôme en date des 22 et 23 juin 2015 ;
 - o Par la Communauté d'Agglomération de Montluçon en date du 24 juin 2015 ;

- o Par la Communauté d'Agglomération de Moulins en date du 15 juin 2015 ;
- o Par la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier en date du 18 juin 2015 ;
- o Par la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac en date du 6 juillet 2015 ;
- o Par la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay en date du 11 juin 2015.

1.3 Bilan des RIP existants

1.3.1 RIP Auvergne Haut Débit :

Il s'agit du premier Partenariat Public Privé (2007-2017 - 38,5 M€ HT sur 10 ans – 2,6 M€ recettes avec les FAI Orange et Free) et cofinancé à parité par la Région (portant la compétence 1425-1 du CGCT) et les 4 Départements avec le soutien de l'Etat (CPER : 5 M€) et de l'Europe (10 M€)- a permis de résoudre la problématique des zones blanches au haut Débit (inéligibles à des débits à minima à 512 Kb/s).

Périmètre: ce sont 321 NRA/ZO dont 151 fibrés (720 kms de fibre optique) qui ont été déployés au plus près des foyers inéligibles à l'ADSL.

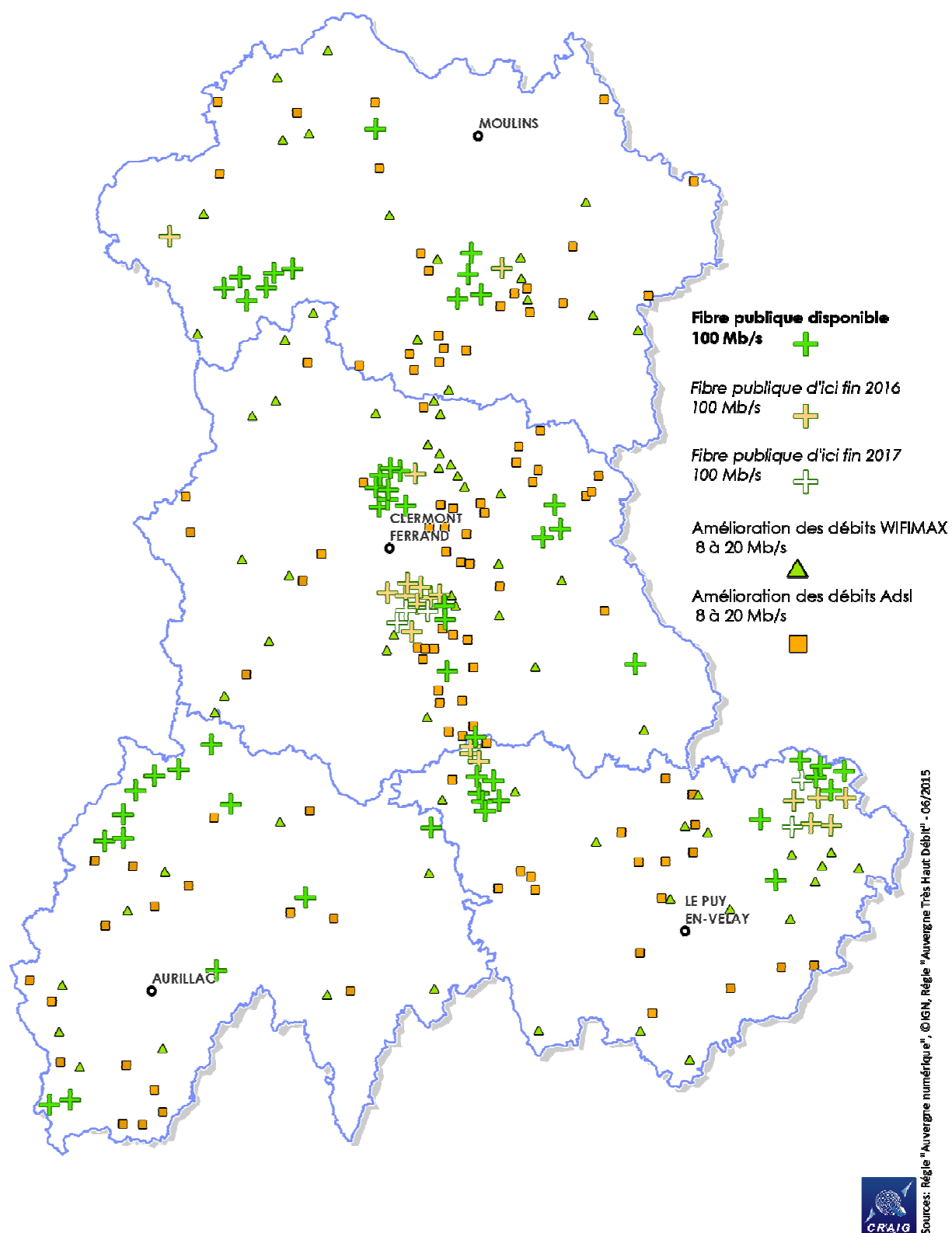
Impact territoire : au final, ce sont 13 957 lignes qui ont été rendues éligibles à l'ADSL sur 333 communes, portant à 99,6% l'éligibilité de l'Auvergne à au moins 512 Kb/s, et 35 000 foyers qui ont été améliorés.

➔ Ces infrastructures vont revenir en propriété intégrale de la Région fin 2017 pour être intégrées en exploitation par la Régie dans le contrat Auvergne Très Haut Débit comme prévu à celui-ci.

1.3.2 Auvergne Très Haut Débit : Bilan intermédiaire phase 1 (2013-2017)

Bilan à date de la dernière réception (jalón 5 : 31 janvier 2016) :

Les croix représentent l'année de démarrage des déploiements FttH, sachant qu'une commune se déploie sur 3 à 4 jalons de 6 mois, soit 1,5 à 2 ans.



Composantes convention PFTHD		Réalisé au jalon n°5 (*)	% de la cible 2017	Cible 2024 (**)	Cumul décaissement au J4
Collecte - site	Opticalisation NRA	20	83%	24	4 513 244 €

	Opticalisation NRA MED	75	100%	75	5 186 733 €
Desserte FttH (hors bâtiments prioritaires) - prises		66 291	66%	99 912	12 418 150 €
Raccordements FttH sur 10 ans (hors bâtiments prioritaires) - prises		6 538	9%	69 579	323 783 €
Desserte FttH des bâtiments prioritaires (hors raccordement) - prises		367	24%	1 524	94 699 €
Raccordements FttH sur 10 ans de bâtiments prioritaires - prises		0	0%	923	0 €
Desserte FttO		2 293	79%	2 913	965 673 €
Raccordements FttO (réseaux privés et publics)		0	0%	158	0 €
Inclusion Numérique sur 5 ans - kits		120	3%	4 255	17 078 €
Études		0	0%	1	0 €
				Total	23 181 263 €

Hors convention FSN	Réalisé au jalon n°5	% de la cible 2017	Cible 2017
WiFiMAX (68 communes - 11 152 foyers)	71	97%	73

Focus FttH :

Déploiements prises optiques Grand Public sur le territoire de l'Auvergne

	Nombre de prises FttH livrées au jalon 5 (PV de réception du 1 ^{er} février 2016)	Objectif contractuel au jalon 5	Atteinte objectif	Objectif nombre de prises fin Phase 1 (31 juillet 2017)	% effectué au 31 jan- vier 2016
Allier	12 092	12 000	100,8%	16 486	73,3%
Cantal	12 387	12 314	100,6%	12 433	99,6%
Haute-Loire	17 225	17 096	100,8%	31 510	54,7%
Puy-de-Dôme	24 587	24 152	101,8%	41 007	60,0%
Auvergne	66 291	65 562	101,1%	101 436	65,4%

2. PRESENTATION DU SDTAN

Nous vous présentons ici les principales analyses et conclusions du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) de l'Auvergne tel qu'il a été défini en 2011. Les enjeux et objectifs restent d'actualités.

2.1 Etat des lieux des réseaux et des services

2.1.1 L'offre de services actuelle haut et très haut débit

2.1.1.1 Entreprises et administrations (Axe 1 du SDTAN)

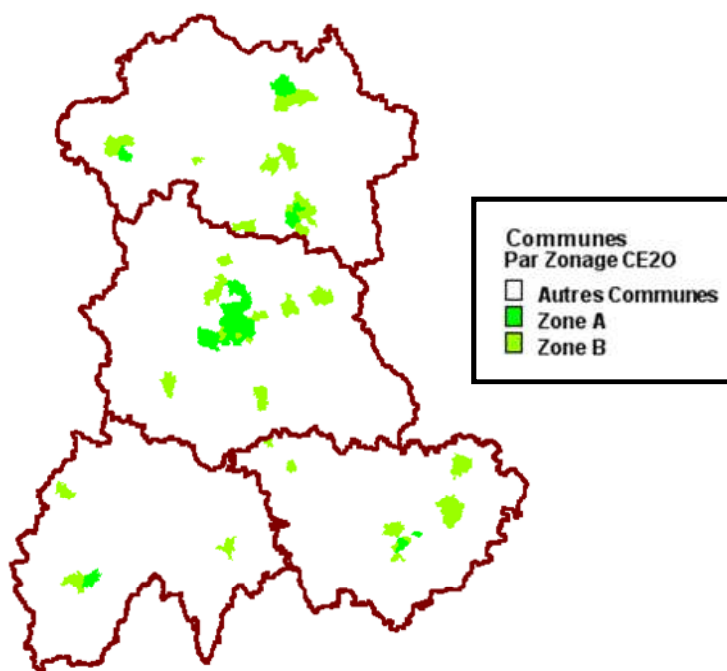
En matière d'offres entreprises (qui permettent également de desservir les administrations), il fallait distinguer deux situations, celle de l'agglomération clermontoise où la présence d'un Réseau d'Initiative Publique a permis de stimuler la concurrence et de développer de nombreuses offres professionnelles sur fibres optiques à des tarifs attractifs et celle du reste de la région où la seule offre de gros à destination des entreprises était celle de l'opérateur historique qui n'était d'ailleurs disponible que sur une faible portion du territoire auvergnat.

Offre de l'opérateur Orange :

Cette offre de gros de France Télécom à destination des Fournisseurs d'Accès à Internet (FAI) entreprises est l'offre appelée CE2O¹. C'est une offre neutre et non discriminatoire, accessible à l'ensemble des opérateurs qui souhaitent desservir les entreprises en bénéficiant de tarifs raisonnables. Cette offre en 2011 n'était alors disponible que sur un nombre limité de communes : 64 communes auvergnates sur les 1310 communes que compte la région. Ces dernières sont essentiellement situées dans les Agglomérations.

La tarification de cette offre scindait à cette époque les communes éligibles en deux catégories : la zone A où les tarifs étaient les plus avantageux et la zone B. Sur le territoire auvergnat, la zone A concernait 24 communes et la zone B les 40 autres communes ouvertes à l'offre CE2O. La cartographie des zonages CE2O figure ci-dessous et en annexe 3 du SDTAN.

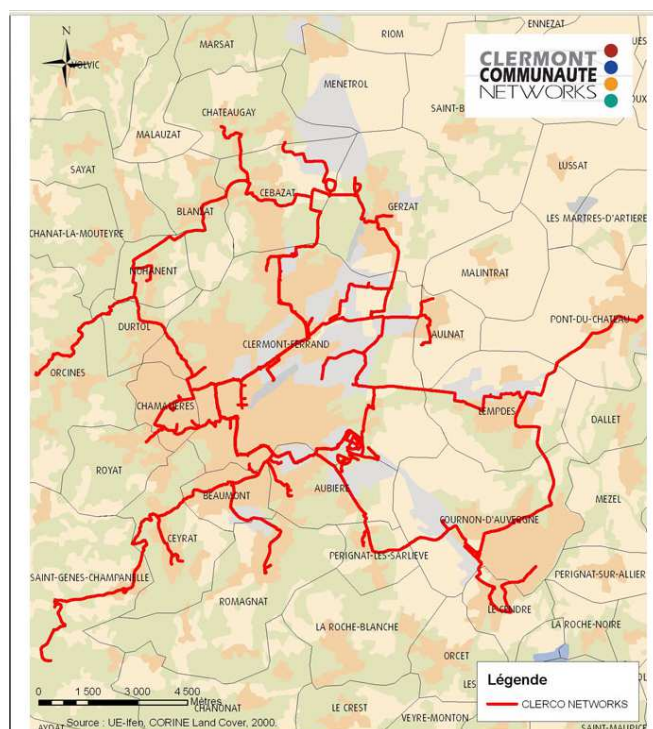
¹ Collecte Ethernet Optique Opérateur : offre de gros de France Télécom à destination des opérateurs entreprises



Zonage CE2O sur le territoire auvergnat (source : E-RESO d'après données Orange en 2011)

Offre RIP Clermont Communauté Networks :

Sur le territoire de l'agglomération clermontoise (périmètre zone AMII et donc hors du champ du RIP auvergnat), un réseau en fibre optique alternatif a été déployé dans le cadre de la Délégation de Service Public concessive Clermont Communauté Networks. Celui-ci est présenté ci-dessous.



Réseau Clermont Communauté Networks (source : site web CCN)

Grâce à ce réseau alternatif au réseau de France Télécom notamment, des offres de gros à très haut débit sur fibre optique à tarifs attractifs permettent aux opérateurs spécialisés d'apporter leurs services aux entreprises et administrations présentes sur le territoire de Clermont Communauté. Cette concurrence entre les opérateurs de détail permet aux entreprises d'obtenir des tarifs attractifs.

L'axe 1 du SDTAN préconise le déploiement d'un réseau Très Haut Débit à destination des entreprises en tant que vecteur de densification de la concurrence et facilitateur de l'adoption par les entreprises auvergnates de services modernes, les seuls à même de permettre le maintien de leur compétitivité.

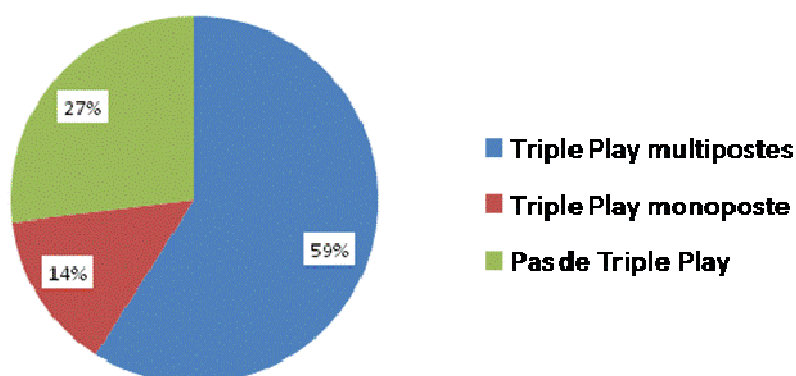
Il découle ainsi logiquement de l'état des lieux ci avant présenté que les deux objectifs de l'axe 1 du SDTAN restent de :

- **Déployer le Très Haut Débit dans les zones où il n'est pas encore présent ;**
- **Renforcer la concurrence sur les zones où il est disponible à tarif rédhibitoire.**

2.1.1.2 Grand Public (Axe 2 du SDTAN)

L'état des lieux concernant l'offre de services pour le grand public a pris pour référence la notion de Triple-Play, ce qui correspond à ce qu'attendent a minima nos concitoyens : un accès qui rassemble des services de téléphonie fixe, d'internet et de télévision « multiposte » (permettant la réception simultanée sur le réseau domestique de plusieurs canaux de télévisions pour par exemple d'enregistrer un programme et d'en regarder un autre ou pour en regarder sur des postes différents ou permettant la réception d'un canal de télévision en haute définition).

Sur ce segment, la situation est très contrastée. En effet, la structure de la boucle locale en Auvergne devait permettre à plus de 70% des foyers de bénéficier d'un service Triple-Play dont presque 60% en multiposte².



Éligibilité technique des lignes auvergnates
(source : informations préalables de la boucle locale de France Télécom)

² Cela correspond à des débits potentiels de 8 à 18 Mbps sur technologie ADSL.

Néanmoins, du fait de la faible présence de la concurrence sur le territoire auvergnat, seules 36% des lignes sont ouvertes commercialement³ au Triple-Play dont 34% en multipostes. En effet, l'Auvergne comptait en 2012 60% de lignes dégroupées (contre 69% au plan national) réparties sur 123 NRA (944 au total), ce qui privait une partie importante des foyers auvergnats, non seulement de concurrence dans le choix de leur fournisseur de services des télécommunications fixes mais aussi de la possibilité de bénéficier du service Triple-Play via ADSL.

Enfin il est à noter que le Très Haut Débit n'était alors disponible que dans certains quartiers de Clermont-Ferrand et de Chamalières (hors du périmètre d'intervention du RIP auvergnat) par l'intermédiaire de Numéricable qui y offre son service Triple-Play FTTH⁴. Ces quartiers représentent, au total, moins de 80.000 foyers soit à peine plus de 11% des lignes auvergnates. C'est sur ce même périmètre géographique que les déploiements FTTH d'Orange ont démarré en 2011.

Là encore, l'objectif du SDTAN sur l'axe 2 qui concerne le grand public reste donc double :

- **améliorer les réseaux haut et très haut débit pour passer au plus vite à 100 % de lignes éligibles au triple play multipostes**, en privilégiant autant que possible le triple play via la fibre optique au domicile mais avec la possibilité d'opter par pragmatisme pour des technologies transitoires comme la montée en débit xDSL (avec intervention possible sur la collecte), les solutions radios et le satellite.
- **favoriser la concurrence pour étendre la couverture réelle des services Triple-Play et diversifier le choix des offres à destination du grand public** : pour cela les collectivités ont misé sur le fait que le programme public de modernisation de la boucle locale permettrait d'élargir le marché potentiel auvergnat du Triple Play et que cela contribuerait à rendre l'Auvergne plus attractive pour que les opérateurs privés s'y déploient plus intensivement (en utilisant le FTTH déployé et en dégroupant plus), avec la possibilité de déployer des infrastructures de collecte très haut débit au niveau des centraux téléphoniques (NRA) dont les fibres optiques de l'opérateur historiques sont saturées.

2.1.2 Les infrastructures réseaux

Initialement (avant le début des déploiements du Réseau d'Initiative Publique Auvergne Très Haut Débit), il existait sur le territoire deux types d'infrastructures :

- D'une part les infrastructures de communications électroniques proprement dites, que celles-ci appartiennent à des opérateurs privés ou à des collectivités locales

³ Le service de télévision par ADSL n'est proposé qu'aux abonnés raccordés à un central téléphonique (NRA) dégroupé ce qui signifie que plusieurs fournisseurs d'accès à internet y sont présents à côté de l'opérateur historique.

⁴ La technologie utilisée par Numericable est appelée Fiber To The Last Amplifier (FTTLA), ce qui signifie que la fibre optique arrive jusqu'au dernier amplificateur du réseau câblé (généralement situé en pied d'immeuble), le signal étant ensuite acheminé via un câble coaxial jusqu'au logement de l'abonné. Sur la partie coaxial, la bande passante est partagée entre tous les utilisateurs (50 logements en moyenne).

- d'autre part, les infrastructures mobilisables qui ne sont pas des infrastructures de communications électroniques à proprement parler mais qui peuvent servir de supports pour le déploiement d'infrastructures de communications électroniques, comme par exemple des fourreaux, des poteaux ou pylônes, des goulottes déployés le long des voies ferrées ou des réseaux d'assainissement.

2.1.2.1 Infrastructures de communications électroniques

Les infrastructures de télécommunications alors présentes sur le territoire auvergnat se répartissent en 3 grandes catégories : les réseaux longue distance, les réseaux de collecte et les réseaux de desserte.

a. Réseaux longue distance

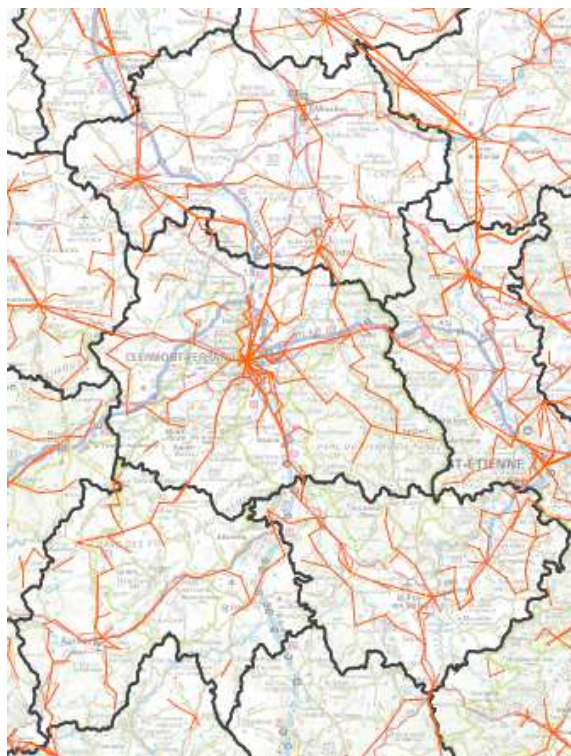
Les principaux opérateurs ont généralement un lien longue-distance Clermont-Ferrand – Paris qui leur permet de rapatrier leurs trafics régionaux vers leurs centres nationaux.

b. Réseaux de collecte

Les réseaux de collecte des opérateurs sont essentiellement des réseaux optiques. Le territoire auvergnat comptait ainsi plus de 4.500 km de ces réseaux, dont la plus grande partie était constituée du réseau France Télécom. Ce réseau était tout à fait fondamental car il est ouvert aux opérateurs alternatifs qui peuvent l'utiliser pour dégrouper les NRA présents sur le territoire via l'offre LFO (Lien Fibre Optique).

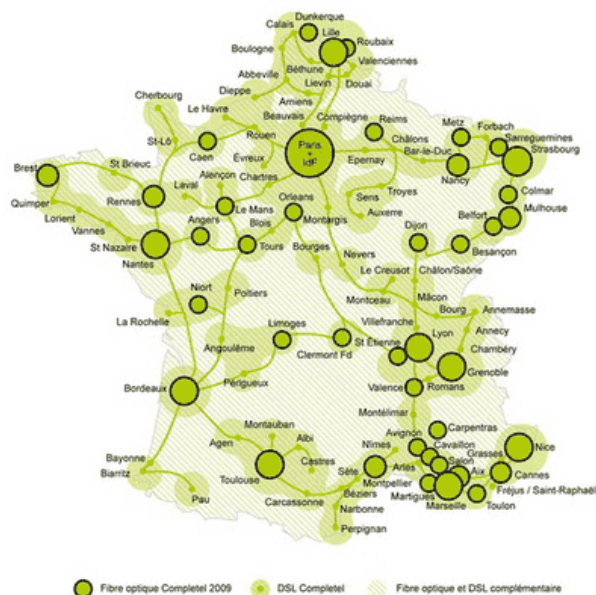
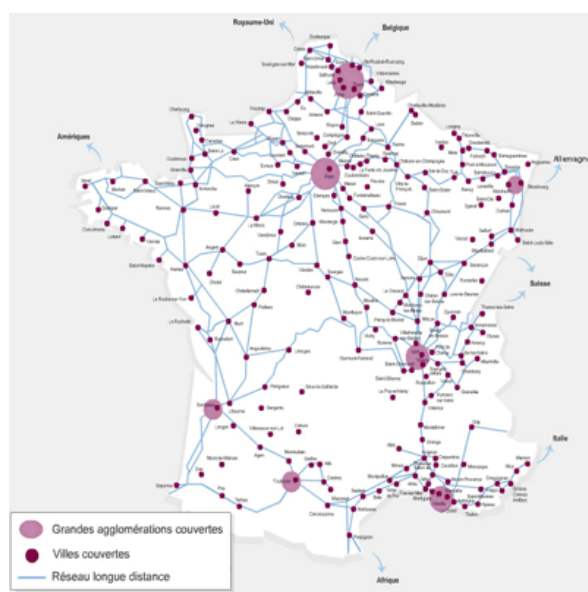
Les collectivités auvergnates ont acté de l'impact positif de la régulation sur ce domaine crucial de la collecte pour pouvoir concentrer autant que possible le maximum des investissements publics sur la boucle locale où il n'y a que très peu voire pas de fibre optique aujourd'hui, et ce afin de ne pas créer des réseaux redondants mais de privilégier la complémentarité.

Rappelons qu'en 2011 30% des NRA de France Télécom en Auvergne n'étaient alors pas collectés en fibre optique ce qui correspond à 10% des lignes pour lesquelles les débits au-delà de 2 Mbps et a fortiori les services Triple-Play sont totalement exclus. L'intervention publique, pour favoriser la montée en débit et l'arrivée de la concurrence, pouvait potentiellement envisager la collecte de certains de ces NRA comme cela a été précédemment indiqué.



Réseau de collecte France Télécom (source FT 2011)

Les autres opérateurs avaient un réseau beaucoup moins étendu sur le territoire auvergnat, comme le montre les deux exemples suivants (réseaux Neuf Cegetel et Completel).



Réseaux de collecte des opérateurs alternatifs 9Cegetel et Completel (source Ariase et Completel 2011)

c. Réseaux de desserte

Les réseaux de desserte utilisés par les principaux opérateurs sont essentiellement la boucle locale cuivre de France Télécom et les réseaux câblés opérés par Numéricable.

La boucle locale de France Télécom est la plus importante, puisqu'elle permet de desservir l'ensemble des foyers (698.000 lignes) et entreprises auvergnates.

Les réseaux Numéricâble sur Clermont-Ferrand et Chamalières (hors périmètre RIP car sur l'agglomération de Clermont Communauté) ont été modernisée et sont maintenant constituée de fibres optiques jusqu'en pied d'immeuble et de câble coaxial à l'intérieur de l'immeuble et qui supporte des services Très Haut Débit. Cela concerne environ 80.000 lignes.

Une importante infrastructure de desserte également présente sur le territoire est le réseau de points hauts des opérateurs de téléphonie mobile. L'ANFR recensait alors 1785 points hauts présents sur le territoire.

d. Les Réseaux d'Initiative Publique (RIP) en Auvergne

Des initiatives publiques étaient déjà venues compléter les déploiements du privé. Ces actions ont ainsi permis de pallier les carences rencontrées, tant en termes de couverture du territoire que de concurrence.

On peut citer à ce titre le déploiement de Fibre Optique le long de l'A75, par le biais d'une Délégation de Service Public (DSP) sous forme d'affermage mise en œuvre par le Syndicat Mixte A75 Numérique. L'opérateur retenu, Covage, a mis en service en 2009, plus de 300 km de fibre optique dont environ 120 km sur le territoire auvergnat.

D'autre part, la Région Auvergne, dans le cadre d'un partenariat Massif Central avec la Région Rhône-Alpes, la Région Languedoc-Roussillon, le Département du Cantal et le Département de la Haute-Loire ont acquis un droit d'usage sur des fibres optiques appartenant à Artéria entre St Etienne et La Môle. Ce lien représente 280 km de fibre optique traversant d'Est en Ouest le Sud de la Région et passe à proximité des agglomérations du Puy-en-Velay et d'Aurillac et traverse l'A75. Cette opération a été complétée par les raccordements des centraux téléphoniques d'Aurillac et du Puy en Velay, réalisés respectivement par la Communauté du Bassin d'Aurillac et par la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay, également dans le cadre d'un partenariat Massif central, à des fins de regroupage.

L'agglomération Clermont Communauté a eu une politique volontariste de création d'un Réseau d'Initiative Publique précédemment évoqué via la création d'une Délégation de Service Public concessive attribuée à Covage. Celle-ci a été mise en service en 2007 et représente environ 170 km de fibres optique permettant notamment le raccordement de toutes les ZAE communautaires.

Enfin en matière de desserte, citons l'initiative du Conseil régional qui, en partenariat avec les 4 Conseils départementaux et avec le soutien de l'Etat et de l'Europe, a attribué un Contrat de partenariat Public Privé (PPP) Auvergne Haut Débit à l'opérateur France Télécom précédemment présenté, ce qui a permis d'atteindre 99,6% de la population éligible à un accès d'un minimum de 512 Kbps, et a complété cette opération, pour les 0,4% de foyers restants, via un dispositif d'accompagnement financier pour des connexions Internet par satellite. Ces deux opérations (PPP et Satellite) ont permis à l'ensemble des foyers auvergnats de disposer de haut débit dès mars 2009.

2.1.2.2 Infrastructures mobilisables

En termes de réseaux de collecte, les infrastructures mobilisables alors recensées étaient les suivantes :

- Réseau Optique de Sécurité (ROSE) déployé par Arteria, le long des lignes Très Haute Tension ; c'est le réseau utilisé dans le cadre du projet Saint-Etienne – La Môle ; d'autres fibres ont été déployées, notamment dans l'Allier et le Nord du Puy-de-Dôme ;
- au-delà des lignes déjà équipées, Arteria peut proposer l'équipement optique de nouvelles lignes ;
- les infrastructures de fourreaux du domaine routier, dont des tronçons de route à 2x2 voies souvent équipés en réseau d'appel d'urgence et donc en câbles :
 - o Massif Central : N88, N102 et N122 ;
 - o Centre Est : N7 et N206 ;
 - o Allier - RCEA : N79 et N145 ;
- Les infrastructures RFF : la pose de goulottes est envisageable, mais avec de fortes contraintes de pose et d'exploitation sur l'emprise RFF ;
- Syndicats d'Électricité ou ERDF, deux types d'infrastructures à distinguer :
 - o le réseau HTA (Moyenne Tension), équivalent électrique du réseau de collecte, dont les possibilités d'utilisation semblent devoir être facilitées après une période de restrictions ;
 - o le réseau BT (Basse Tension), équivalent électrique du réseau de desserte, qui est essentiellement situé à l'intérieur même des bourgs et dont les poteaux peuvent être facilement mobilisés par les opérateurs ou par les collectivités souhaitant déployer des réseaux de desserte optique, ce qui diminue sensiblement le coût de tels déploiements ;
- Infrastructures de Génie Civil de France Télécom :
 - o les poteaux de France Télécom pour la réalisation de réseaux optiques ; l'opérateur devrait publier prochainement une offre d'utilisation de ces supports ;
 - o France Télécom a modifié fin décembre 2010 son offre de location de fourreaux de desserte, suite à une décision de l'ARCEP ; celle-ci est maintenant très attractive. Néanmoins ces fourreaux France Télécom ne sont pas présents sur tout le territoire auvergnat et en zone rurale les câbles ont généralement été posés en pleine terre ;
- Les fourreaux des réseaux câblés, exploités par Numericable, notamment à Clermont et Aurillac ;
- Réseaux d'assainissement ;
- Des fourreaux ont été déployés par certaines collectivités auvergnates et notamment sur le périmètre de :
 - o la Communauté d'Agglomération Vichy-Val d'Allier ;
 - o la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay ;
 - o la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac.

2.2 Objectifs

Le Schéma Directeur Territorial de l'Aménagement Numérique (SDTAN), tel qu'instauré par la Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 17 décembre 2009, dresse un diagnostic de la couverture en haut et en très haut débit de l'Auvergne pour les professionnels⁵ ainsi que pour le grand public. Il décrit par ailleurs les actions d'ores et déjà engagées - et à engager - sur le territoire auvergnat en vue de favoriser le déploiement du Très Haut Débit en concertation étroite avec les opérateurs privés et en cohérence avec les Réseaux d'Initiative Publique existants en Auvergne et plus largement dans le Massif Central.

Le SDTAN Auvergne THD s'inscrit dans le cadre de la circulaire du Premier Ministre en date du 30 juillet 2009 et du Programme National Très Haut Débit en date du 14 juin 2010 devenu le Plan France Très Haut Débit en 2012. Ce dernier fixait initialement un objectif de 100% de la population française desservie en Très Haut Débit à horizon 2025 (avec un point de passage intermédiaire de 70% de la population desservie en 2020). Il est assorti de financements spécifiques (le Fonds pour la Société Numérique (FSN)). Le SDTAN Auvergne prend également en considération les nombreuses décisions et recommandations qui ont été publiées par l'ARCEP.

Forts d'une première initiative publique régionale associant la Région et les 4 Départements de l'Auvergne avec le soutien de l'État et de l'Europe en vue de la résorption des zones non desservies par le haut débit, ces mêmes acteurs rejoints par les 6 communautés d'agglomération de l'Auvergne ont souhaité engager dès 2008 les études en vue du déploiement du très haut débit. L'objectif est de garantir une action cohérente en vue d'un aménagement équilibré de l'ensemble du territoire en évitant une fracture numérique du Très Haut Débit.

Le SDTAN a vocation à être largement diffusé et partagé avec l'ensemble des acteurs publics auvergnats au premier rang desquels les communes et les EPCI ainsi que les gestionnaires d'infrastructures et de réseaux, notamment ceux intervenant par délégation des collectivités. Il permet également de poursuivre les échanges indispensables avec la sphère privée, naturellement avec les opérateurs de communications électroniques et plus largement les acteurs pouvant avoir un impact sur l'aménagement numérique (par exemple les promoteurs, bailleurs sociaux, syndics, etc.).

2.2.1 Les enjeux du SDTAN

Si **l'éligibilité à 512 Kb/s est atteinte à 100% depuis 2009** suite à l'action combinée du Contrat de partenariat Auvergne Haut Débit signé le 10 octobre 2007 (déploiement achevé fin mars 2009) et du dispositif de financement des paraboles satellite par la Région et les 4 Départements auvergnats (0,4% des foyers), les besoins des utilisateurs continuent d'augmenter rapidement :

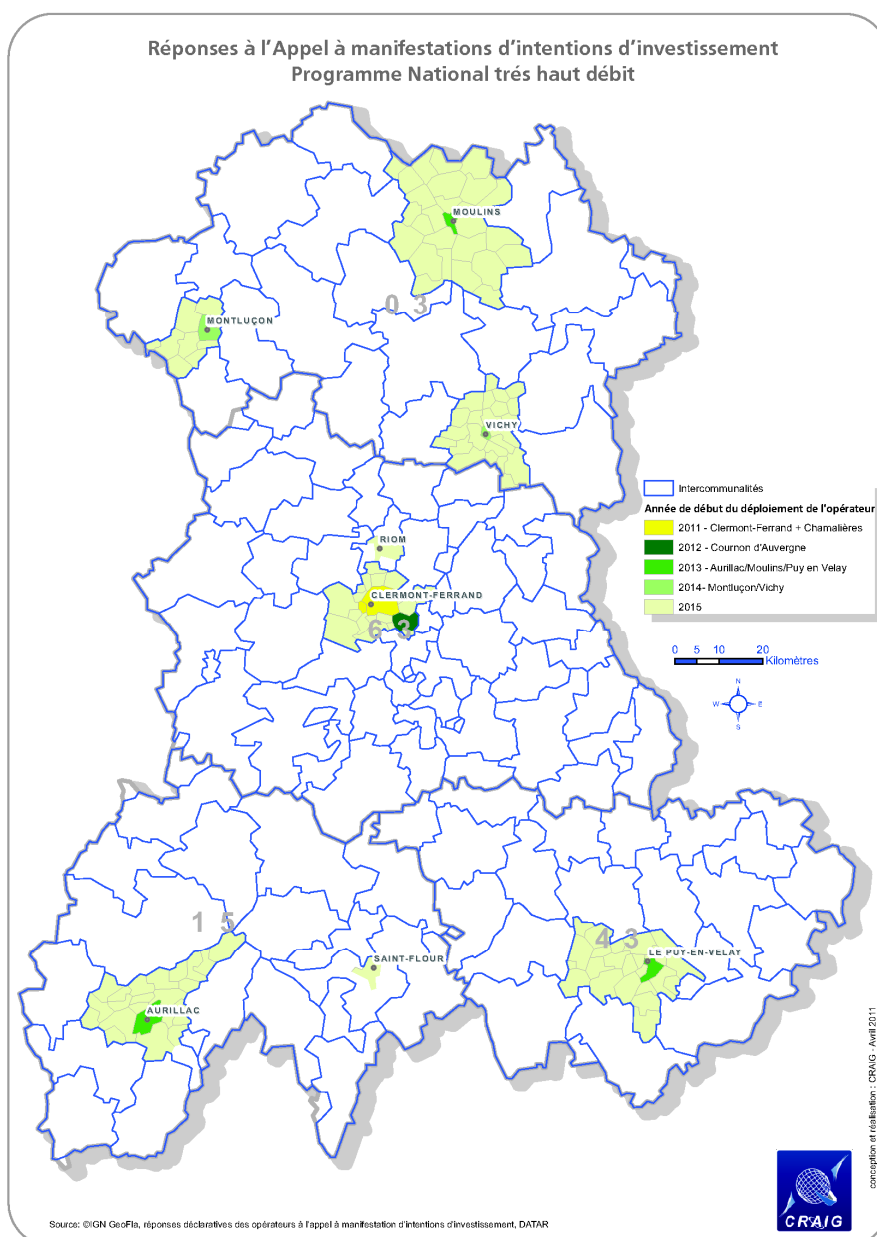
- Les entreprises, les administrations : Intranet, Extranet, transfert fichiers, multisites, temps réel, besoins de sécurité et de fiabilité accrus, symétrie des flux...

⁵ Incluant les entreprises et les services publics.

- Le grand public : triple-play multipostes, jeux en ligne, télétravail, télémédecine (maintien à domicile, hospitalisation à domicile), formation à distance, e-commerce...

L'actualité en 2011 laissait supposer que les interventions des opérateurs privés sur la fibre optique pourraient atteindre jusqu'à **57 % des ménages au plan national**, tel que cela a été confirmé par les annonces de l'État le 27 avril 2011 concernant les résultats de l'Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement (AMII) auquel les opérateurs privés ont remis leurs réponses le 31 janvier 2011.

Cette proportion (57% moyenne nationale) ne représentait en Auvergne que **46 % de prises FTTH construites grâce à l'initiative privée**, ce qui laissait 54% de la population auvergnate non couverte en Très Haut Débit, sauf intervention publique. Les déploiements privés (zones AMII) en Auvergne concernent l'ensemble des 6 communautés d'agglomérations et les communes de Riom et Saint-Flour.



Cartographie des résultats de l'appel à manifestation d'intentions d'investissement des opérateurs privés en Auvergne (31 janvier 2011)

Il apparaît donc que pour atteindre l'objectif fixé de 100 % de couverture de la population en Très Haut Débit en 2025 avec une proportion substantielle de réseaux FTTH, les collectivités auvergnates n'ont pas eu d'autre choix que d'envisager une intervention publique considérable dont elles n'ont clairement pas seuls les moyens financiers.

Le SDTAN auvergnat est fondé sur le principe du « **bon débit au bon moment au bon endroit** » dans un souci de cohérence notamment avec les grands schémas de développement existants alors (SRDE, SRPA, PRDF, SRADDT, Agenda 21, etc.) et d'équilibre des territoires pour garantir leur attractivité et leur compétitivité.

À cette fin, il prévoit un certain nombre d'actions ci-après listées et décrites dans la version intégrale du SDTAN Auvergne :

- **Suivre de près les déploiements effectifs des opérateurs privés** : un comité de suivi des intentions d'investissement des opérateurs est spécifiquement instauré et concerne le périmètre des 6 Communautés d'Agglomération et des communes de Riom et Saint-Flour
- **Expérimenter le FTTH (fibre optique au domicile) en zone moyennement dense (Issoire)** : l'objectif de l'expérimentation a permis de mettre en œuvre, en condition réelle tout en restant à une échelle géographique limitée, les pré requis techniques et économiques du déploiement d'un réseau FTTH construit par la puissance publique et mutualisé entre les opérateurs privés dans une zone qualifiée de moyennement dense et où le secteur privé n'a pas annoncé d'intention d'investissement
- **Aider à la réflexion des collectivités territoriales** dans l'opportunité de pose d'infrastructures dans le cadre de travaux programmés et anticiper les impacts du SDTAN dans l'élaboration des documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales, etc.), dans les règlements de voirie, etc.
- **Lancer une procédure de consultation permettant de déployer progressivement le Très Haut Débit** sur le territoire auvergnat en complément de l'initiative privée (intentions d'investissement) et engager les réflexions quant à la future structure de portage du Réseau d'Initiative Publique (RIP) comme il est indiqué au chapitre 1 du présent document.

Si le FTTH pour tous en Auvergne doit rester la cible, son coût d'investissement estimé à 1,5 milliard d'euros est hors de portée des Partenaires auvergnats, en particulier dans ces temps de restrictions budgétaires et d'interrogations sur les compétences des collectivités territoriales. Aussi sans perdre cet objectif de vue, il a été décidé d'avoir une **démarche progressive (3 phases)** et raisonnée, articulée autour d'un objectif « lisible » : **Triple-Play Multipostes pour tous le plus rapidement possible et en tout état de cause à horizon 2025**, dont une partie substantielle en FTTH (au moins 70 % pour les déploiements privés et publics), l'autre partie se faisant via des technologies alternatives comme la Montée en Débit sur cuivre pour la partie terminale, les technologies hertziennes et le satellite.

Dans ce cadre, le SDTAN Auvergne a défini le périmètre pour le futur RIP autour des deux axes suivants :

Axe 1 : « Offres professionnelles à Très Haut Débit »

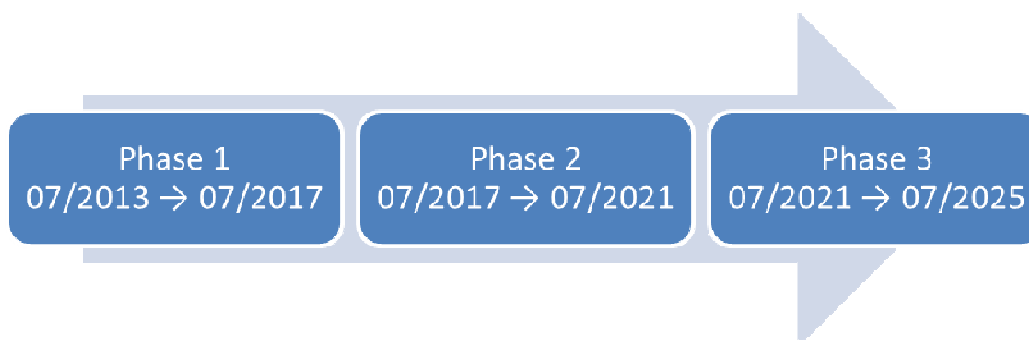
- Déployer le Très Haut Débit dans les zones où il n'est pas encore disponible (40 ZAE prioritaires par les Partenaires sur 36 communes),
- Renforcer la concurrence sur les zones où il est disponible à tarif élevé (68 ZAE prioritaires par les Partenaires sur 39 communes).
- Fibrer les sites prioritaires (Éducation, Enseignement, Santé, entreprises hors ZAE....)

Les déploiements publics prévus au titre de l'axe 1 dans le cadre du présent SDTAN ne devant pas concerner le périmètre de Clermont Communauté (Délégation de Service Public Clermont Co Networks sur le même objet).

Axe 2 : « THD grand public »

- Améliorer les réseaux Haut et Très Haut Débit pour passer au plus vite de 59 % des lignes aujourd'hui éligibles au triple play multipostes (Internet, téléphonie et TV sur le même accès) à 100 % toutes technologies confondues ;
 - en privilégiant autant que possible la fibre optique au domicile (**FTTH**) au minimum pour **70 % de la population en 2025** (78 % dans les modélisations actuelles du SDTAN dans l'hypothèse d'une réalisation totale des intentions d'investissement des opérateurs privés) ;
 - en garantissant, au plus tard à l'issue de la **phase 1** (2013-2016), l'accès de tous les foyers auvergnats à un débit minimum de **2 Mb/s** (qui a évolué à 8 Mb/s dans le cadre des décisions ultérieures de l'instance de concertation régionale).
- Favoriser le développement de la concurrence pour étendre la couverture réelle des services Triple-Play et diversifier le choix des offres à destination du grand public.

La couverture Haut et Très Haut Débit (hors accès via satellite) visée pour les 3 phases, en complémentarité secteur privé/secteur public à l'échelle de l'Auvergne, présentée dans le scénario « réalisme et vigilance » du SDTAN est la suivante :



	Aujourd'hui	Phase 1	Phase 2	Phase 3
Triple Play Multiposte	58%	81%	91%	95%
FTTx	8%	30%	64%	72%
privé	8%	25%	43%	43%
public	0%	5%	22%	30%
ADSL	57%	67%	67%	66%
privé	53%	53%	53%	53%
public	4%	14%	14%	13%
Autre technologie	0%	12%	9%	10%

Il est important de noter que ces objectifs sont ceux définis dans le SDTAN et ne reflètent pas ce qui est effectivement réalisé au travers du RIP Auvergne THD qui devrait permettre d'atteindre des objectifs plus élevés sous réserve de la tenue des engagements du privé dans la Zone Concertée, de l'affermissement des 3 phases du contrat signé en 2013 et de la mobilisation des EPCI dans leur nouvelle configuration suite à la réforme territoriale à partir de 2017.

2.3 Articulation Public/Privé

La Régie Auvergne Numérique et ses Partenaires conçoivent leurs interventions dans une stricte complémentarité avec les déploiements des opérateurs privés. Le Contrat de partenariat Haut Débit passé en 2007 en est l'illustration dans la mesure où il a permis de faire passer la couverture haut débit de 96% assurée par les opérateurs privés à 100% grâce à l'intervention publique et à favoriser la montée en débit sur les territoires où les infrastructures publiques ont été déployées.

Ce principe directeur qui figure également dans le Programme National Très Haut Débit a été repris par la Région Auvergne et ses Partenaires dans le SDTAN où l'intervention publique prévue exclut toute intervention dans les zones de déploiement des opérateurs privés, et en particulier en complémentarité des territoires sur lesquels *« les opérateurs ont fait part au gouvernement de leur intention d'engager d'ici 5 ans et d'achever d'ici dix ans des déploiements sur plus de 3400 communes regroupant, avec les 148 communes constituant les zones très denses, près de 57% des ménages français »* (zones AMII).

Ces déploiements privés ont fait l'objet d'une Convention conclue le 7 février 2012 entre l'État, la Région, les 4 Départements, les 6 agglomérations, les communes de Riom et de Saint-Flour et l'opérateur Orange, seul opérateur à avoir maintenu ses intentions de déploiement THD en Auvergne. Ce dernier a pris deux engagements majeurs qui n'existaient pas au moment de la réalisation du SDTAN et du lancement de la procédure de Contrat de partenariat très haut débit le 27 juillet 2011 :

- *« couvrir 100% de chaque commune en 5 ans après le début du déploiement, sans trou de couverture sauf difficulté technique justifiée. »*
- *« couvrir l'ensemble des locaux professionnels, entreprises et sites publics sur le territoire de toutes les communes inscrites dans le plan AMII (zones d'activités économiques comprises). »*

Il est donc apparu possible pour les collectivités auvergnates de ne plus intervenir dans les communes AMII.

Cependant, ces engagements font l'objet d'un suivi vigilant par les collectivités concernées et de l'État pendant les 9 prochaines années, suivi qui est d'ailleurs organisé par la convention susmentionnée. En cas de constat de défaillance de l'opérateur Orange sur ces engagements AMII, un principe d'intervention publique, tant en ce qui concerne le volet résidentiel que le volet professionnel, sur ces zones restera possible dans le cadre du PPP Auvergne Très Haut Débit (la participation des territoires AMII concernés serait alors à définir).

2.4 Echanges avec les opérateurs privés

Pour rappel, la Région avait initié quatre actions clefs à destination des opérateurs privés, qui ont été menées à bien pour l'essentiel avant le lancement de la procédure de Contrat de partenariat ou à son tout début. Elles ont permis d'échanger avec l'ensemble des opérateurs privés et ainsi de garantir la cohérence et la bonne articulation de l'initiative publique et des déploiements privés :

- le projet Pilote FTTH d'Issoire au premier semestre 2011 ;
- l'appel à concertation lancé le 15 septembre 2011 par la Région et clôturé le 3 octobre 2011 ;
- la consultation formelle pour les 3 phases sur le site l'ARCEP qui a été publiée le 4 janvier 2012 (<http://www.arcep.fr/?id=11040>)
- la signature de la convention relative aux zones AMII (Orange, Etat, Région, 4 Départements, 6 Agglomérations et 2 villes complémentaires) le 7 février 2012 dont le suivi fait régulièrement l'objet de CCRANT et est conforme à date de rédaction du présent rapport aux engagements pris par l'opérateur primo investisseur (Orange) sur l'Auvergne.

Même s'il est vraisemblable que les opérateurs privés centrent leur action sur les territoires pour lesquels ils ont manifesté leurs intentions d'investissements, la Régie Auvergne Numérique prévoit de lancer une seconde consultation sur le site de l'ARCEP en préalable au lancement de la phase 2017-2021 du RIP Auvergne Très Haut Débit.

2.5 Etat des lieux des travaux de la CCRANT

Le suivi du déploiement des projets privés a été confié à la Commission de Concertation Régionale d'Aménagement Numérique du Territoire qui regroupe les territoires du périmètre AMII (6 agglomérations et 2 communes, soit 46% des déploiements FttH = 333 000 prises). Elle se réunit semestriellement.

Lors des réunions de la CCRANT, dont la dernière a eu lieu le 29/10/2015, il a été constaté qu'Orange respecte à date ses engagements de déploiements en zone conventionnée (à fin 2015, 31,2% des prises prévues sur le périmètre AMII sont adressables).

Néanmoins la Régie et ses partenaires restent vigilants quant à la bonne tenue de ses engagements qui continueront d'être vérifiés régulièrement, notamment à l'occasion des futurs CCRANT.

3. PRESENTATION DU PROJET RIP

3.1 Les fondements et objectifs du projet de RIP auvergnat

Les fondements de l'intervention publique sont largement développés dans le SDTAN Auvergne dont nous avons fait ressortir les principaux éléments ci-avant.

Les principes de l'intervention publique dans le cadre du Contrat de partenariat sont les suivants :

- Faire du Très Haut Débit un véritable levier de la compétitivité et de l'attractivité de l'Auvergne
- S'inscrire en complémentarité des actions engagées en matière de Très Haut Débit par les Opérateurs privés
- Satisfaire aux critères définis par l'État dans le cadre de son Programme National Très Haut Débit
- Optimiser le financement à la charge des cofinanceurs Publics.

Conformément aux principes du SDTAN, le Contrat de partenariat est articulé autour des deux axes définis dans le SDTAN, en complément de l'initiative privée, et prévoit des déploiements de manière progressive et raisonnée en 3 phases :

3.1.1 Axe 1 (développement économique)

La définition ci-après est extraite du SDTAN Auvergne pour partie, tout en ayant été récemment actualisée suite à l'appel à concertation lancé le 15 septembre 2011 par la Région.

L'Axe 1 (développement économique) concerne la desserte à haut ou très haut débit à destination des Utilisateurs d'«offres professionnelles», en particulier, les entreprises (dans et hors Zones d'Activités Économiques) et les sites des services publics, notamment sites administratifs, sites de santé, d'enseignement, recherche, etc. Plusieurs typologies d'Utilisateurs « professionnels » peuvent être distinguées en fonction de l'exigence de qualité de services requise par l'Utilisateur et du niveau de prix qu'il est prêt à consentir. À titre de comparaison et par référence aux « offres professionnelles » les plus largement répandues à l'heure actuelle et sans que cela constitue une quelconque préconisation technologique de la Personne publique, sont concernés les Utilisateurs d'« offres professionnelles » de type IP ADSL avec des besoins proches de ceux du grand public et les Utilisateurs d'« offres professionnelles » SDSL voire FTTO, pouvant répondre pour cette dernière catégorie à des exigences de haute qualité de service (niveaux de services élevés : fiabilité, symétrie et garantie des débits, Service Après-Vente performant, supervision continue, etc.).

Pour cet axe, il s'agit d'améliorer la connexion en Haut ou Très Haut Débit pour les entreprises et les sites publics prioritaires (santé, administrations, enseignement) situés hors du territoire de Clermont Communauté. Les ZAE et sites ont fait l'objet d'une priorisation (priorité 1 à 3). Les ZAE de priorité 1 doivent bénéficier du Très Haut Débit dès la Phase 1 et les ZAE de priorité 2 au plus tard en Phase 2. Les autres sites prioritaires sont à raccorder selon le principe d'opportunité économique.

Les objectifs fixés par la Région pour l'Axe 1 sont ainsi les suivants :

- Zones d'activités
 - 100% des ZAE de priorité 1 en phase 1 avec au moins 100Mbps
 - 100% des ZAE de priorité 2 en phase 2 avec au moins 100Mbps
- Sites d'éducation prioritaires
 - 100% des lycées à 100Mbps traités en phase 1
 - 100% des collèges avec au moins 4Mbps débit symétrique et garanti, dont la plus grande partie possible en 100Mbps en phase 1 ; 100% à 100 Mbps traités dans les deux premières années de la phase 2.
- Sites de santé
 - 100% des sites de santé (centre hospitalier, EHPAD, maison de santé) avec au moins 4Mbps débit symétrique et garanti, dont la plus grande partie possible en 100Mbps traités en phase 1 ; 100% à 100 Mbps traités dans les deux premières années de la phase 2.
- Entreprises
 - 100% des entreprises de plus de 20 salariés avec au moins 4Mbps débit symétrique et garanti dès la phase 1, dont la plus grande partie possible en 100Mbps traitées en phase 1 ; 100% à 100 Mbps phase 2.
 - 100% des entreprises de plus de 10 salariés avec au moins 4Mbps débit symétrique et garanti en phase 1 ou 2, dont la plus grande partie possible en 100Mbps.

3.1.2 Axe 2 : Très Haut Débit Grand Public

L'Axe 2 (Très Haut Débit Grand Public) concerne l'amélioration de l'éligibilité dans les zones résidentielles avec un objectif 100% Triple Play multipostes (téléphonie, Internet et au moins deux téléviseurs en basse définition ou en haute définition sur le réseau domestique) disponible au plus tard à l'horizon 2025 avec une proportion au-delà de 70% (déploiements privés et publics confondus) des foyers du territoire de la région Auvergne raccordables à des offres d'au moins 100 Mbps et compatible, à plus long terme, avec des débits dix fois supérieurs (de l'ordre de 1 Gbps) ainsi qu'avec des débits symétriques.

Tous ces foyers devront disposer d'un accès à un débit minimum de 8 Mbps au plus tard à l'issue de la phase 1.

Il convient également que la mise en œuvre du futur RIP auvergnat favorise le déploiement du très haut débit mobile, notamment par le raccordement optique des pylônes ou points hauts utiles aux réseaux mobiles de 3^{ème} ou 4^{ème} génération.

Les objectifs fixés par la Région à l'Axe 2 sont les suivants :

- Niveau régional
 - o Se rapprocher autant que possible des objectifs de couverture prévus pour les 3 Phases du SDTAN compte tenu des engagements de déploiements des opérateurs privés en zones concertées.

Phase 1 2013- 2017	Triple Play multipostes : 82% dont FTTH : 42%
Phase 2 2017 – 2021	Triple Play multipostes : 89% dont FTTH : 68%
Phase 3 2021- 2025	Triple Play multipostes : 100% ⁽¹⁾ dont FTTH : 77%

⁽¹⁾ 90% hors satellite

- o 100% 8 Mb/s en fin de phase 1.
- Niveau départemental
 - o un objectif de taux d'éligibilité au Triple-Play Multiposte d'au moins 75% pour chaque département en 2017.
 - o un objectif de taux d'éligibilité au FTTH d'au moins 75% pour chaque département en 2025.
- Équité territoriale
 - o Homogénéisation progressive des niveaux de couverture sur la base des objectifs 2025 :
 - Concernant la Phase 1 de cette analyse, l'objectif en nombre de prises FttH à atteindre dans le cadre du RIP pour chaque département serait égal à environ 1/3 de la différence entre l'objectif 2025 et le nombre de prises déployées dans le cadre de l'AMII. L'objectif pour la Phase 2 serait de l'ordre de 2/3 de l'objectif 2025 et l'objectif de la Phase 3 serait à 100% de l'objectif 2025.
 - A titre d'exemple soit un objectif de 76% FTTH et un taux AMII de 40%, l'objectif FTTH du RIP serait environ de $(76-40)/3 = 12\%$ en Phase 1, environ de 24% en Phase 2 et de 36% en Phase 3. Les mêmes principes seraient applicables pour définir les objectifs à atteindre dans le cadre du RIP phase par phase, département par département.
 - o Répartition infra-départementale :
 - Pour le FTTH
 - Fin de phase 1 : 30% des EPCI concernés par un déploiement FTTH
 - Fin de phase 2 : 60% des EPCI concernés par un déploiement FTTH
 - Fin de Phase 3 : 90% des EPCI concernés par un déploiement FTTH
 - Pour le Triple Play Multipostes
 - Fin de Phase 1 : 80% des EPCI concernés par un déploiement FTTH ou une autre technologie de montée en débit hors satellite

3.2 L'objet du Contrat de partenariat

La Régie Auvergne Numérique et ses partenaires ont souhaité confier à un Partenaire Privé une mission globale visant à remplir les objectifs décrits précédemment et ayant pour objet les prestations ci-après :

La conception, le financement, le déploiement des Infrastructures et équipements de communications électroniques appropriés, notamment :

- Locaux des points de présence (POP) Régionaux ou Départementaux et leurs aménagements
- Réseaux de Collecte entre ces locaux et les équipements de Desserte
- Le cas échéant, Réseaux de Collecte vers les POP régionaux, interrégionaux ou nationaux
- Réseaux de Desserte jusqu'à la parcelle ou au local technique pour les entreprises et administrations ou jusqu'au domicile pour les Utilisateurs résidentiels
- Équipements de Desserte,
- Points hauts (pylônes notamment) s'ils s'avèrent nécessaires (notamment les Départements disposent de points hauts actuellement utilisés pour la complétude de couverture 2G mobile)
- Locaux d'hébergement des équipements de Desserte ou de Collecte et leurs aménagements
- Équipements et logiciels de gestion de Réseau qui pourront être situés dans les POPs ou dans les locaux d'hébergement de Desserte ou de Collecte
- Système d'information technique et commercial.

Des prestations d'exploitation technique des Infrastructures et équipements de communications électroniques, notamment :

- Exploitation-supervision
- Maintenance préventive et curative
- Gestion de la capacité du Réseau
- Gestion du système d'information
- Traitement des commandes et activation des Services
- Gestion de la qualité de service
- Gestion de l'assistance aux Opérateurs et fournisseurs d'accès Internet : centre d'appels, extranet (il est précisé qu'un site internet et un centre d'appels devront être accessibles aux particuliers et entreprises pour assurer leur information sur le Réseau Régional pendant la durée du Contrat)
- Fourniture d'informations statistiques et géographiques sur le déploiement du réseau.

Des prestations d'assistance à commercialisation pour le compte de la Personne publique de Services de mise à disposition d'Infrastructures ou de Réseaux de communications électroniques, notamment :

- Prospection commerciale auprès des Opérateurs de communications électroniques ou fournisseurs d'accès Internet pour la fourniture des Services de mise à disposition d'Infrastructures ou de Réseaux à ceux-ci au nom et pour le compte de la **Personne publique**,
- Proposition des contrats correspondants sur la base du modèle-type de contrat arrêté au cours du dialogue et en vue de leur signature par la **Personne publique**, préparation de la facturation sur la base du modèle-type de facture ar-

rêté au cours du dialogue et en vue de la collecte des recettes par la **Personne publique**.

3.3 Périmètre géographique et articulation des interventions publique et privée

Le périmètre géographique du Contrat de partenariat comporte l'ensemble des communes du territoire régional, où ne serait pas disponible une offre de Services à Très Haut Débit, tant sur l'Axe 1 que sur l'Axe 2.

Les zones ayant fait l'objet d'intentions d'investissement de la part des Opérateurs privés ne feront l'objet de déploiements dans le cadre du Réseau d'Initiative Publique auvergnat que s'il apparaît avec certitude que ces intentions privées ne seront pas concrétisées et que ces zones peuvent être qualifiées de « zones de défaillance ». Au vu de l'effectivité de ces déploiements privés, la Personne publique pourra décider, d'intervenir, le cas échéant, en cas de non-respect des engagements des opérateurs privés dans les communes concernées.

Il n'est prévu aucun déploiement au titre de l'Axe 1 sur le territoire de Clermont Communauté, dans la mesure où cet EPCI dispose d'une délégation de service public Très Haut Débit dédiée aux entreprises et administrations.

A noter qu'un site pilote avait été déployé sur 750 logements de la commune d'Issoire par la Région Auvergne dans le cadre du Contrat de partenariat Auvergne Haut Débit dans le cadre de l'appel à projets pilotes lancé par l'État le 4 août 2010. Les équipements déployés (1 NRO + 2 PM) ont été réintégrés fin 2015 dans le RIP Auvergne THD tel qu'il était prévu dans le Contrat de partenariat.

3.4 Description des composantes

3.4.1 Collecte optique

La Régie Auvergne THD, considère que l'existence d'une collecte optique est un pré-requis indispensable à la fourniture d'un service Triple-Play Multiposte aux clients finals, indépendamment de la qualité de la boucle locale. Le projet Auvergne THD prévoit donc le déploiement d'artères de collecte en fibre optique pour relier 33 NRA/NRO qui en sont dépourvus (dont 24 en phase 1, 7 en phase 2 et 2 en phase 3). Par ailleurs, le projet Auvergne THD inclut la construction de 75 PRM (uniquement en phase 1) qui nécessitent également une collecte optique. Le déploiement de ces artères de collecte privilégie la réutilisation des infrastructures mobilisables, néanmoins, il s'avère tout de même nécessaire de créer 453 km de génie civil pour la collecte sur les 3 phases.

3.4.2 Desserte et raccordement FttH

La stratégie de déploiement FTTH retenue se base sur le déploiement de plaques de taille importante permettant d'atteindre des taux de couverture FTTH très élevés (logements adressables i.e PBO déployés) à la maille communale (en moyenne 85%) et ce pour plusieurs raisons : mobilisation des équipes techniques, capacité à attirer les opérateurs nationaux en particulier en coinvestissement, anticipation vers un futur

basculage du cuivre vers la fibre optique conformément aux objectifs du Plan « France THD » et la définition de « Zone fibrée ». Ainsi, le déploiement de prises raccordables sur des logements dont l'éligibilité actuelle en haut débit est médiocre, permet au projet Auvergne THD d'améliorer significativement l'éligibilité comme en atteste le tableau ci-après.

	Phase 1	Phase 2	Phase 3
Nombre de prises FTTH	100 106	107 876	84 204
part des prises FTTH qui passent de < à > 2Mbps	22%	36%	33%
part des prises FTTH qui passent de < à > 4Mbps	27%	41%	38%
part des prises FTTH qui passent de < à > 8Mbps	40%	46%	42%

Pour les PBO des groupes de logements isolés (raccordables à la demande), ils seront réalisés au fil de l'eau, en fonction des commandes fermes des opérateurs Usagers. Une enveloppe financière spécifique est prévue pour répondre à ces commandes (l'enveloppe pouvant être alimentée par la personne publique par avenant dans l'hypothèse où le dimensionnement initial s'avèrerait insuffisant).

Les déploiements de nouveaux PBO (hors PER) de groupements de logements isolés ou les raccordements PBO – PTO « longs » sur PBO existants au titre du PER seront ainsi réalisés également au fil de l'eau, en fonction des commandes des opérateurs Usagers conformément aux abonnements qu'ils concrétisent.

Pour déployer ces prises FttH, il est prévu de mettre en place 97 NRO FttH (dont 31 en phase 1, 50 en phase 2 et 16 en phase 3). Au total les déploiements FttH concerneront 77 communes en phase 1, 140 communes en phase 2 et 184 communes en phase 3.

3.4.3 Desserte et raccordement de bâtiments prioritaires

La desserte FTTO est réalisée par la mise en place d'armoires NRO FTTO et le déploiement de génie civil d'attente vers les ZAE (proactif). Le raccordement optique se fait au fil de l'eau à partir des armoires FTTO, dès lors qu'un opérateur entreprises Usager en fait la commande ferme à la Régie, par le biais de l'utilisation d'infrastructures existantes ou la création de nouveau génie civil (réactif). Toutes les entreprises des communes où une armoire FTTO a été installée sont éligibles à l'offre FTTO du RIP.

220 communes doivent ainsi être couvertes en FttO dans le cadre du projet Auvergne THD (dont 166 en phase 1, 39 en phase 2 et 15 en phase 3). Parmi les communes couvertes en FttO en phase 1, certaines sont également couvertes en FttH, certaines le seront ultérieurement et d'autres encore ne sont pas prévues en FttH dans le projet actuel. Le tableau résume pour chaque phase FttO, les communes qui seront également couvertes en FttH et à quelle phase elles le seront.

	Communes couvertes en FttH en phase 1	Communes couvertes en FttH en phase 2	Communes couvertes en FttH en phase 3	Communes non couvertes en FttH	Total
Communes couvertes en FttO en phase 1	32	36	30	68	166
Communes couvertes en FttO en phase 2		24	14	1	39
Communes couvertes en FttO en phase 3			15		15

Au-delà de la couverture FttO, la couverture FttH permettra alors de répondre aux besoins de certains bâtiments prioritaires par le biais des offres professionnelles proposés par les FAI.

3.4.4 Inclusion numérique

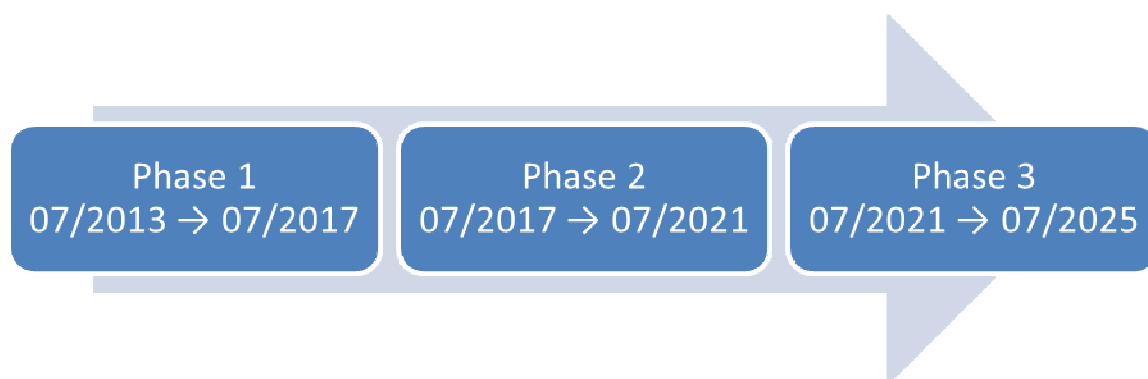
Dans le cadre du projet Auvergne THD, l'inclusion numérique se fait par le biais de deux technologies. D'une part le déploiement d'un réseau Wifimax comprenant 130 sites radio permettant de couvrir environ 70 communes. Par ailleurs, un dispositif de subventionnement de kits satellite a également été mis en place. Ces deux actions sont mises en œuvre dès le début de la première phase du projet.

3.5 Echancier de mise en œuvre

Le périmètre d'intervention est prévu en 3 Phases de déploiement, à titre indicatif :

- la Phase 1 (2013-2017) désigne une première période de 48 mois à compter de la notification du contrat,
- la Phase 2 (2017-2021) désigne une seconde période consécutive de 48 mois
- la Phase 3 (2021-2025) une troisième période consécutive de 48 mois

En conséquence, les phases de déploiement prévues sont les suivantes :



Phasage prévisionnel des déploiements : 3 phases successives de 48 mois chacune.

La durée envisagée du Contrat de partenariat étant de 24 ans, celui-ci s'étend de juillet 2013 à juillet 2037.

Seule la Phase 1 a fait l'objet d'un engagement financier au moment de la signature du Contrat en juillet 2013, la Phase 2 a été affermie par avenant en juillet 2015.

Le calendrier de déploiement du projet Auvergne THD a été découpé en jalons semestriels. Les jalons 1 à 8 concernent la première phase du projet et les jalons 9 à 16 la deuxième phase. Le contrat a été signé le 16 juillet 2013 mais l'avenant n°1 au PPP est venu préciser un démarrage des jalons au 1^{er} août 2013. Compte-tenu de la complexité générée par le fait que certains jalons soient à cheval sur 2 exercices annuels, il a été décidé pour la phase 2 de modifier, au titre de l'avenant n°5 au PPP, les échanciers de cette deuxième phase, les jalons débutant au 1^{er} juillet 2017. A cet égard, le jalon 9 court du 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2017. Le jalon 16 court du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2025.

Les tableaux ci-dessous sont extraits des annexes de l'avenant 5 au Contrat de Partenariat.

3.6 Focus Phase 2

La phase 2 du projet très haut débit de l'Auvergne s'inscrit pleinement dans la continuité de la première phase. Ainsi les technologies et architectures adoptées pour cette phase sont celles décrites ci-dessus. Concrètement, la phase 2 prévoit donc le déploiement de 112.048 prises FttH (axe 1 et axe 2) sur 140 communes, le raccordement de plus de 91.000 logements, l'opticalisation de 7 NRA/NRO et le déploiement de NRO FttO permettant de couvrir 39 communes. A cette fin, environ 1.400 km de réseaux optiques seront déployés dans les 4 départements auvergnats dont plus de 400 km nécessiteront la création de nouveau génie civil.

Les montants d'investissement prévisionnels nécessaires à cette deuxième phase sont estimés à 194 M€ sur la période 2017-2037, dont 102 M€ en phase de Premier Etablissement de Réseau (2017-2021), le reste correspondant à des enveloppes d'évolutivité indispensables pour réaliser les raccordements (y compris de logements isolés), des extensions, etc d'ici la fin du contrat en 2037.

Les montants d'exploitation prévisionnels d'exploitation sont évalués à 117 M€.

Coûts du projet phase 2 éligibles au FSN (2017-2027) :

- Les estimations ci-dessous n'intègrent que partiellement les prévisions d'extensions du RIP Auvergne Très Haut Débit et pas l'accélération du déploiement des extensions (qui mobilisera également le financement des EPCI postérieurement à leur fusion et à compter de 2017),
- Ne sont pas comprises les opticalisations des points hauts dans le cadre du « guichet couverture mobile » et les subventions satellites au titre de l' « inclusion numérique ».
- Ils ne comprennent pas l'infrastructure de desserte et de raccordement FttE en cours de négociation avec le titulaire du contrat à date de rédaction du présent rapport.

Par conséquent, ces éléments, qui sont le strict reflet de l'affermissement de la 2^{ème} phase du PPP ATHD en juillet 2015, devront être complétés des points ci-avant, notamment dans le cadre de l'instruction « dite de phase 2 » du FSN d'ici la fin 2016.

Les raccordements comptabilisés dans ce tableau sont ceux de la période éligible au FSN (2018-2028), même si le projet Auvergne THD prévoit des raccordements au-delà de cette période pour atteindre 91 297 raccordements en 2037.

Composante	Volume ou linéaire	Coût total	Dont FSN (sans prime 15%)	Coût/unité
Etudes	-	200 k€	0,07 M€	-
Collecte	7	2,01 M€	0,94 M€	286 862 €
Desserte FttH hors	112 048	112 M€	33,6 M€	996 €

racco. et bât. prio.				
FttH racco.	65 010	39,1 M€	9,75 M€	602 €
FttH bât. prio.	471	0,28 M€	0,08 M€	602 €
Desserte FttO	531	0,85 M€	0,26 M€	1 609 €
FttO – Raccorde- ments spécifiques	23	1,16 M€	0,22 M€	50 658 €
coût total : 156 M€ (dont 44,9 M€ FSN hors majoration des 15%, soit 51,6 M€)				

4. DESCRIPTION DES OFFRES D'ACCES POUR LES OPERATEURS COMMERCIAUX

4.1 Catalogue d'offres commerciales

Le catalogue du Titulaire comprend les offres de gros suivantes :

- FTTH sous les trois formes prescrites par l'ARCEP dans sa décision n°10-1312 :
 - o IRU en co-investissement
 - o IRU *ex post*
 - o location passive
- FTTO sous deux formes :
 - o active jusqu'à un point de livraison départemental ou régional
 - o passive jusqu'à un NRO (FTTO ou FttH)
- Montée en débit PRM
- Fibre optique passive (FOP) entre NRO du réseau et NRA, en location
- Fibre optique passive entre NRO et stations radio
- Hébergement en NRO
- Lignes WifiMax livrées régionalement.
- Collecte de points hauts mobiles sous la forme d'une offre de Location avec Option d'Achat (LOA).

S'agissant des offres activées sur réseau FttH, le contrat de partenariat prévoit de pouvoir procéder par avenant à celles-ci dès lors que la demande de l'Usager pourra être considérée comme raisonnable dans les conditions réglementaires en vigueur.

Le Titulaire, Auvergne THD, et la Régie Auvergne Numérique analysent actuellement les conditions techniques, opérationnelles, tarifaires et contractuelles d'intégration d'offres FttE dans le contrat de partenariat dès les déploiements 2017-2021 (phase 2 du projet) et éventuellement pour mettre à niveau les infrastructures déployées sur la période 2013-2017.

4.2 Tarification

Les tarifs pratiqués sur la principale offre, le FTTH, sont alignés sur les Offres de Référence d'Orange et SFR en zones AMII tant pour ce qui concerne les IRU que les coefficients ex post ou la location passive. Ils ont donc le double avantage de correspondre pleinement à des pratiques du marché privé et d'assurer une continuité tarifaire entre la zone AMII auvergnate et la zone d'initiative publique, dans le respect de la décision de l'ARCEP de juillet 2015.

4.3 Dispositif de commercialisation

Le Titulaire, en complément des objectifs contractuels de commercialisation décrits ci-dessous et sur lesquels il s'est engagé, a une importante mission d'assistance à la commercialisation du réseau tant pour ce qui concerne les activités de conclusion de contrats-cadres, que de gestion de commande, de facturation ou de recouvrement.

Le dispositif commercial prévu à cet égard est très solide puisqu'il s'appuie en grande partie sur des ressources humaines et informatiques mutualisées (Orange Wholesale), éprouvées sur d'autres réseaux publics et intégrées à une des principales entités commerciales sur le marché de gros inter-opérateurs en France.

4.4 Risque recettes

Le Titulaire prend une part importante du risque recettes dans le cadre des mécanismes prévus au contrat..

4.5 Ouverture concurrentielle du réseau

Toute la commercialisation du réseau est évidemment conçue dans une logique d'ouverture et de non-discrimination entre opérateurs privés.

A cet égard, le Titulaire doit commercialiser le réseau à plusieurs opérateurs. Sur le FTTH, il est incité à réaliser cette prévision par un système de bonus. Sur le FTTO, il a pris des engagements sur la présence de 2 puis 3 opérateurs, assortis de pénalités.

4.6 Solidité et sécurité industrielles du projet

La solidité et la sécurité industrielles du projet s'appuie sur :

- le choix de la technologie la plus pérenne, le FTTH comme technologie prioritaire à l'horizon 2025 avec un taux de 77% au-dessus de l'objectif du programme fonctionnel qui était de 72%. La Régie est bien entendu ouverte à des objectifs plus élevés compatibles avec les possibilités de financement (participation des EPCI à compter de 2017, recettes de commercialisation supérieures au prévisionnel notamment arrivée du second et du troisième opérateur avant les années 2019 et 2021 ; des contacts sont naturellement en cours notamment avec Free et SFR).
- le respect strict des règles de l'ARCEP en matière de FTTH tant en ce qui concerne l'architecture du réseau que des modalités d'accès à celui-ci.

- le souci de disposer d'offres commerciales compatibles avec les attentes des opérateurs nationaux, principaux clients potentiels de l'infrastructure régionale comme avec celles des opérateurs locaux
- l'évolutivité des solutions initiales grâce à la mise en place d'enveloppes dédiées à la prise en compte des besoins des Usagers du réseau.

La solidité et la sécurité industrielles du projet sont également fondées par le choix comme partenaire privé d'un acteur industriel majeur s'appuyant sur des sous-traitants de qualité diversifiés et qui ont d'ores et déjà été retenus par le partenaire.

Les retombées du projet font l'objet d'objectifs de performance en termes de recours à des PME, d'emploi et d'insertion sociales et de clauses environnementales fondées sur la réutilisation maximale des infrastructures existantes. Le Titulaire est au-dessus de ses objectifs sur ces items sur les années 2013, 2014 et 2015.

5. DESCRIPTION DU MONTAGE JURIDIQUE, ECONOMIQUE ET FINANCIER

5.1 Montage juridique

Afin de définir le montage juridique le mieux approprié à leur projet de Réseau d'Initiative Public, la Région Auvergne et ses partenaires ont procédé en juin 2011 à une évaluation préalable. Cette évaluation préalable a conclu que la solution du contrat de partenariat était d'une part justifiée par la complexité du projet, et d'autre part était comparativement la meilleure pour réaliser le projet de mise en place du réseau de communications électroniques très haut débit envisagé par la Région Auvergne et ses partenaires, et ce sur l'ensemble des critères évalués (périmètres, procédures, délais, chiffrages en coûts complets, actualisation, prise en compte des risques, etc.).

Les principaux éléments à retenir ayant prévalu au choix du contrat de partenariat sont les suivants :

- Un **marché potentiel auvergnat très faible** dans une région de 1,3 M habitants, dont 55% vivent dans le rural hors les 6 agglomérations et avec une densité de population de 52 habitants au km²... ; une faible appétence de ce marché pour les opérateurs privés ; encore 70% de pénétration de l'opérateur (FAI) Orange dans les zones rurales.
- Avec l'appel à manifestation d'intérêt lancé par l'Etat en 2010, les opérateurs privés se sont engagés en janvier 2011 sur les zones les plus denses du territoire représentant 60% de la population (46% en Auvergne en moyenne représentant 22% en Haute-Loire, 40% dans le Cantal, 56% dans le Puy de Dôme et 55% dans l'Allier) → **L'équilibre d'un modèle urbain / rural** permettant une certaine péréquation et un taux de rentabilité interne (TRI) pour une délégation de service publique en concession ou en affermage **a été obéré...**
- Le **Rapport d'Evaluation Préalable (REP)** instauré par l'ordonnance de juin 2004 sur les PPP a conclu que les DSP ne pouvaient pas être retenues compte tenu de TRI trop faibles pour intéresser des candidats privés et que le PPP était le modèle le plus pertinent pour le projet Auvergne THD à comparer avec une succession de marchés d'ingénierie, de travaux, puis d'exploitation et d'assistance à commercialisation. Le contrat de PPP permet en effet notam-

ment d'organiser une **répartition des risques plus fine** entre la personne publique et le titulaire.

Par ailleurs, compte tenu du constat de complexité du projet, l'évaluation préalable a conclu que la procédure de consultation à retenir serait celle du dialogue compétitif.

Dans ce contexte, la Région Auvergne a délibéré lors de la session des 20 et 21 juin 2011 en faveur du recours au Contrat de partenariat public privé qui a été lancé par le biais d'un Avis d'Appel Public à Concurrence publié le 30 juillet 2011. Un dialogue compétitif a ensuite été engagé par la Région Auvergne le 9 novembre 2011 avec les candidats retenus et s'est terminé le 9 janvier 2013.

Les offres finales des candidats ont été remises le 19 février 2013. L'offre la mieux classée au regard des critères de la procédure a été identifiée ouvrant ainsi une dernière phase de bouclage financier avant le choix d'Orange comme Titulaire du Contrat de Partenariat qui est intervenu lors de la Session du Conseil régional du 1^{er} juillet 2011.

5.2 Montage financier et cofinancement attendus

Le financement du projet par la Régie se fait via :

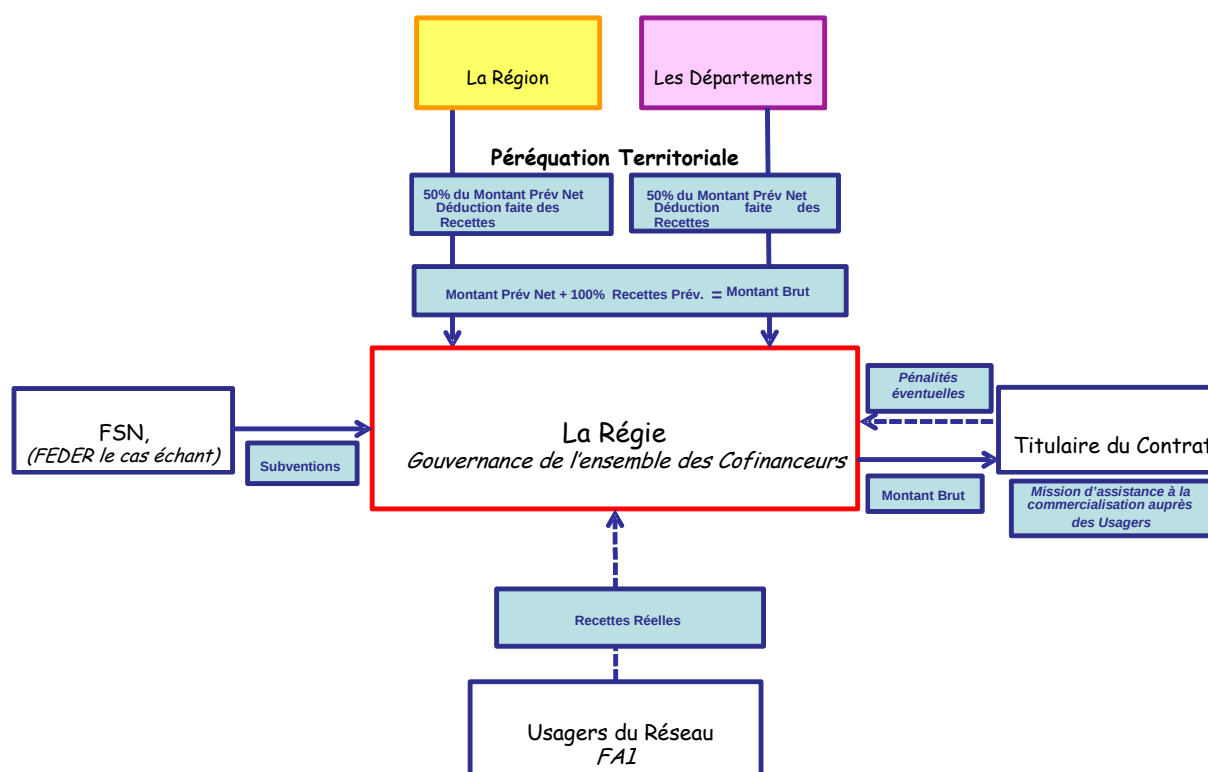
- 1- Le versement de pré-loyers en phase de déploiement ainsi que certaines redevances d'exploitation correspondant aux équipements mis en service au fil des jalons et de redevances d'investissement relatives aux enveloppes d'évolutivité
- 2- Le paiement des redevances au titulaire du Contrat en phase d'exploitation (à partir de la 5^{ième} année)
- 3- La perception du FSN en phase de déploiement et en phase d'exploitation

Par ailleurs, la Régie supporte également des coûts fixes liés à son fonctionnement (frais de personnel, CAC).

Les modalités de financement basées sur un coût net (coût du projet moins recettes) sont décrites au sein d'une convention de cofinancement et de ses avenants.

Les co-financeurs ont prévu de financer l'apport en pré-loyers notamment par le recours aux prêts longues maturités de la CDC, avec un différé d'amortissement sur la phase de déploiement. Les redevances ainsi que les frais de la Régie sont pour leur part financés par d'une part les ressources propres des co-financeurs, et d'autre part via la perception des recettes de commercialisation.

Ainsi, le schéma ci-dessous synthétise les flux de la Régie :



6. ADEQUATION AU CADRE REGLEMENTAIRE

6.1 Communautaire

Le projet Auvergne THD est totalement conforme à la réglementation communautaire. En particulier, la Régie a été attentive à respecter les points suivants :

- Sélection du Partenaire privé par voie d'Appel d'Offres et choix de l'offre économiquement la plus favorable (Décision, 17-18, 65 b et c, Lignes Directrices, § 76, c et note 96)
- Périmètre géographique du Projet, coordination avec les opérateurs privés, établissement d'une carte détaillée (Décision : 34-36, 48, 61, 65 a, 66, 69 ; Lignes Directrices, § 78, c) note 96))
- Les conditions de l'intégration des réseaux Haut débit auvergnat et d'Issoire dans le périmètre d'exploitation du Contrat de partenariat ont été fixées par ce dernier. Utilisation de l'infrastructure existante (Décision, 65 h ; Lignes Directrices, § 78, f))
- Neutralité technologique de l'infrastructure subventionnée (Décision, 65 d ; Lignes Directrices, § 78, e))
- Accès en gros à tous les niveaux de l'infrastructure subventionnée, en ce compris par le moyen d'offres activées répondant à des demandes raisonnables (Décision, 23,24, 65 f : Lignes Directrices, § 78, g))

- Accès au réseau à des conditions tarifaires identiques et non discriminatoires, ni abusives ni prédatrices, pendant une période d'au moins sept ans (Décision, 65 e et g ; Lignes Directrices, § 78, g) et h))
- Mécanismes de récupération des recettes annexes générées par l'utilisation pour compte propre de l'infrastructure et ensemble des dispositions empêchant la surcompensation et l'obtention d'avantages économiques par rapport au niveau de rémunération du marché (Décision, 65 i ; Lignes Directrices, § 78, i))

6.2 Nationale

Le projet de la Région s'inscrit dans un strict respect des articles L.1425-1 et L.1425-2 du CGCT, du code des postes et communications électroniques, des décisions et orientations de l'ARCEP notamment en ce qui concerne le FTTH et la montée en débit ainsi qu'il était indiqué dans l'article 4.1 du dossier de soumission FSN du 5.12.2011.

Le programme fonctionnel, qui constitue une annexe contractuelle indique en son paragraphe 2.4 que la Personne publique *« est ouverte à toute architecture et à toute technologie ou combinaison de technologies de communications électroniques terrestres susceptibles de répondre à ses besoins et conformes aux normes internationales ou européennes en vigueur ainsi qu'aux décisions ou recommandations de l'ARCEP et notamment :*

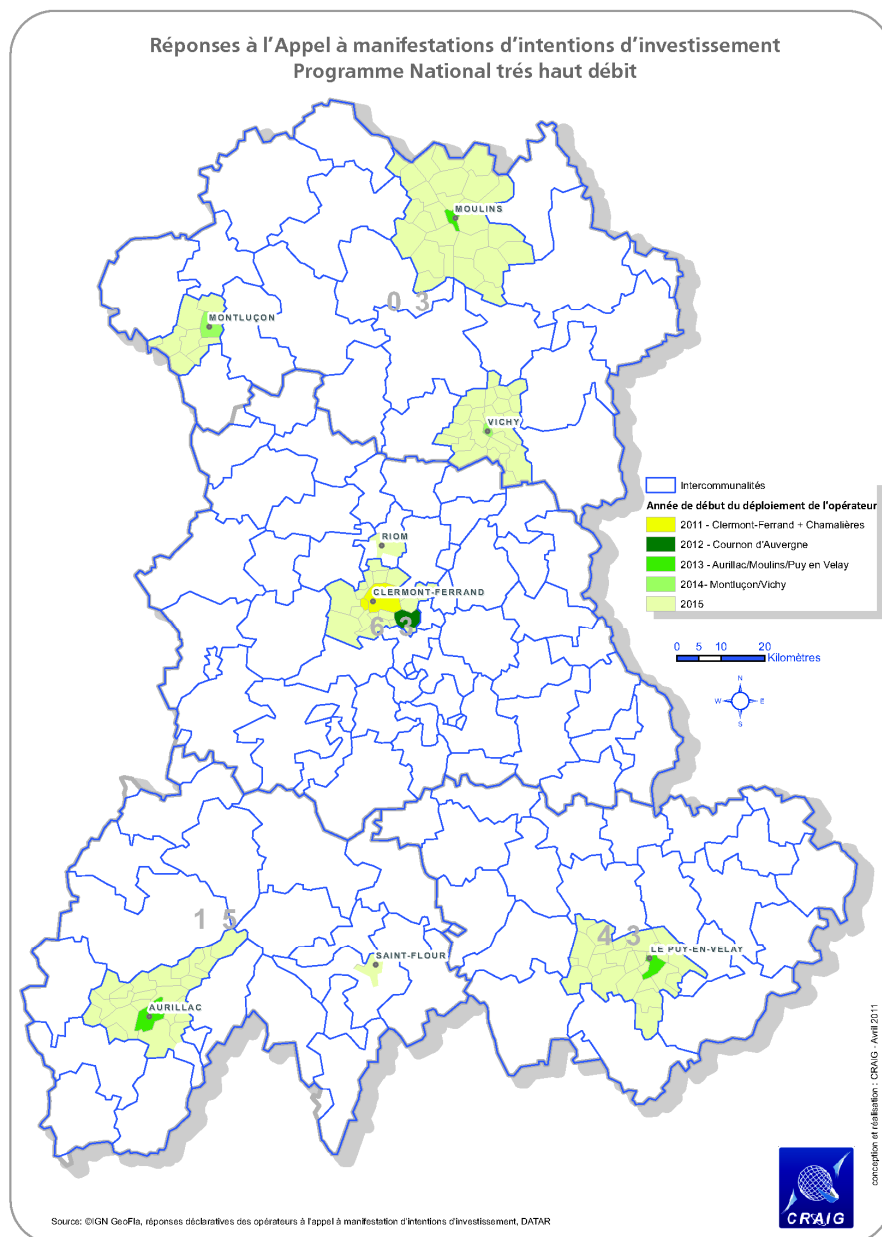
- *La décision n° 2010-1312 en date du 14 décembre 2010, précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses*
- *Les recommandations relatives à la montée en débit en date de juin 2011. »*

En conséquence, le projet de contrat contient plusieurs clauses imposant la conformité à la réglementation en vigueur et notamment son article I.4 :

« Les prestations de constitution, déploiement et gestion du Réseau régional ainsi que d'administration des services de transport sur ce réseau sont effectuées conformément aux règles de l'art, aux normes en vigueur applicables aux réseaux de communications électroniques et le cas échéant en vue de permettre le respect par la Personne publique de ses obligations d'opérateur au sens du code des postes et communications électroniques. Les Parties reconnaissent avoir eu au jour de la signature du Contrat une commune interprétation des normes et réglementation en vigueur applicables aux réseaux de communications électroniques. »

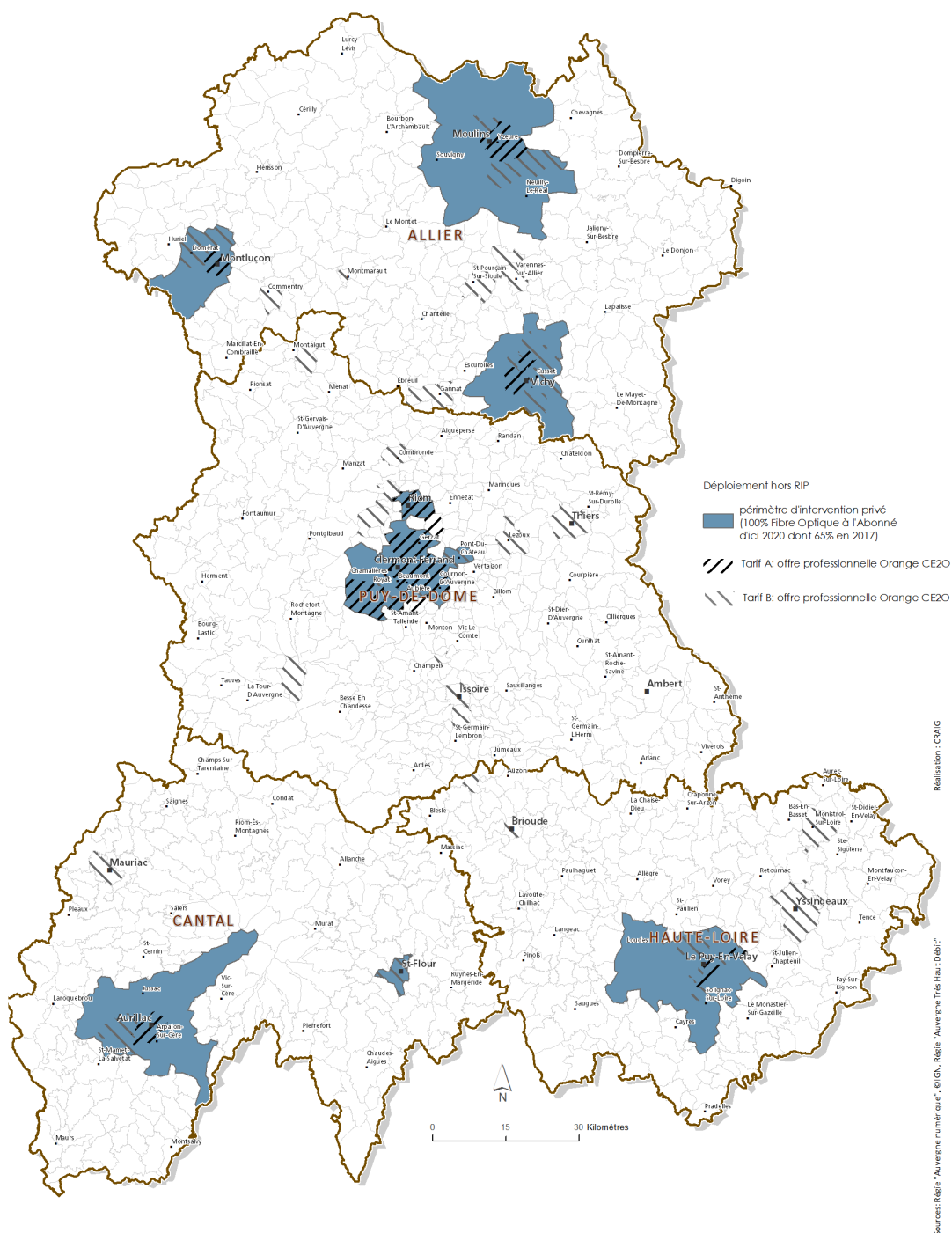
7. CARTES DE DEPLOIEMENT

7.1 Cartes de l'AMII



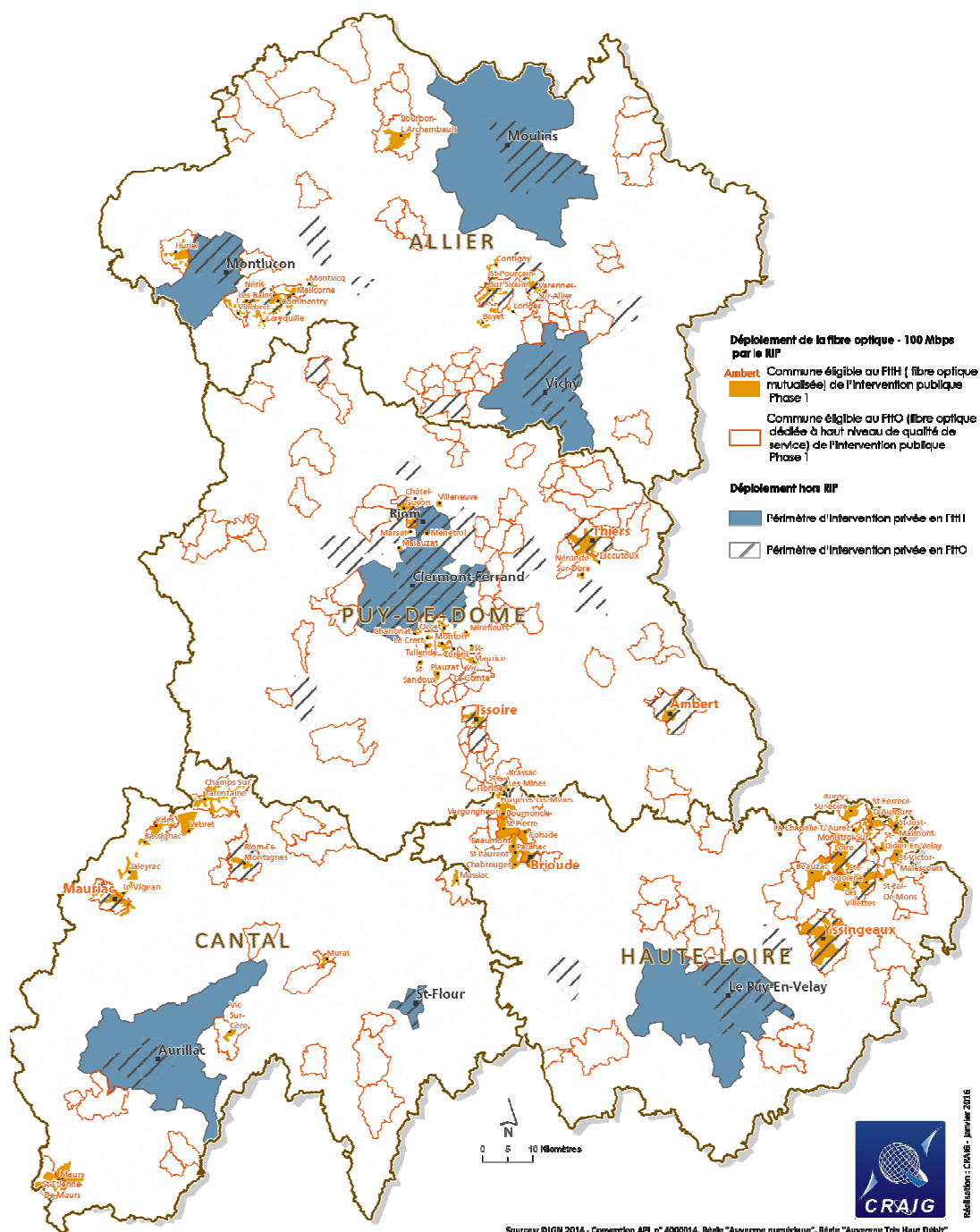
7.2 Carte de couverture FttO (CE2O);

Communes éligibles à l'offre professionnelle CE2O d'Orange au 1er janvier 2011



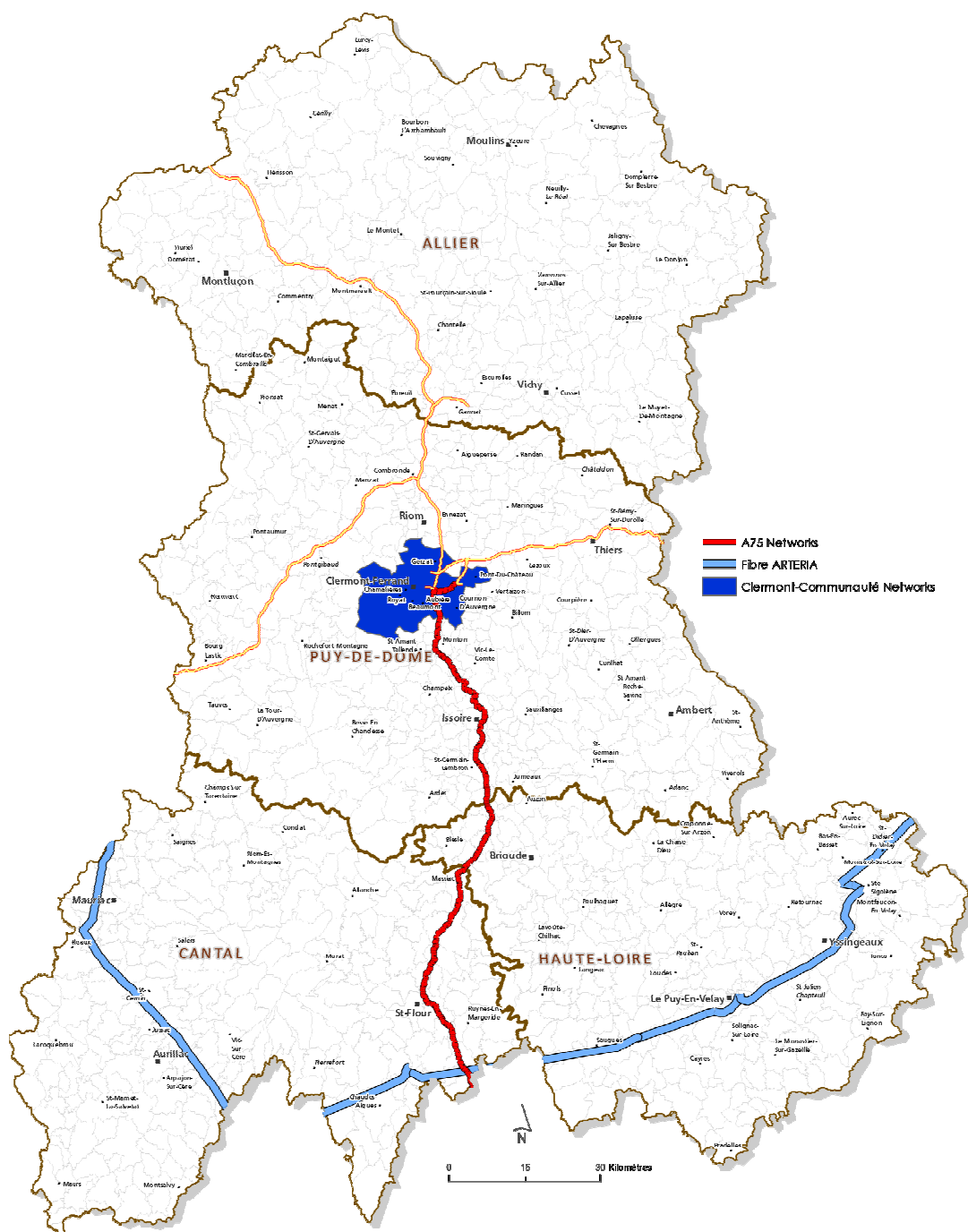
7.3 Cartes des déploiements en première phase ;

Mise en œuvre du réseau d'initiative publique (RIP) « Auvergne Très Haut Débit »
couverture des professionnels et entreprises - phase 1: 2013-2017



7.4 Cartographie du(des) RIP existant(s) ;

Autres réseaux d'initiative publique en Auvergne



PPP Auvergne Haut Débit - 2007-2011

